



# ÉLEVER DES VACHES LAIITIÈRES BIO

**GUIDE PRATIQUE  
DE LA PRODUCTION LAITIÈRE BIO EN NORMANDIE  
2023**



**BIO**  
en normandie

**Réalisation** | Virginie PARRAIN et Alexandre ROUX  
conseillers en élevage bio avec les contributions de  
Emilie DRILLET conseillère transmission, Caroline  
PARIS chargée de mission circuits-cours et Laura  
VINCENT-CABOUD conseillère installation

**Mise en page** | Bérénice DORLÉANS

**Crédits photos** | BIO EN NORMANDIE



Avec le soutien de financier de :



Ce guide, produit par Bio en Normandie, présente les caractéristiques de la filière laitière biologique et des fermes bio normandes. Si la conjoncture en 2023 n'incite pas à la conversion en bio, le nombre important d'éleveur.ses bio se rapprochant du départ en retraite fait de la transmission des fermes bio un enjeu majeur pour la filière laitière. Si le renouvellement des générations n'est pas à la hauteur des départs en retraite, le besoin en lait sera évident d'ici quelques temps.

Cet ouvrage tente de démontrer la multiplicité des systèmes possibles en bio sur la région. Les projets et les fermes bio sont à l'image des paysans-nes bio, ce sont eux qui construisent le paysage laitier. BeN facilite les échanges, la collaboration, l'expérimentation permettant d'aboutir à des systèmes en cohérence avec les attentes des éleveurs-ses et leur environnement.

Bien que les fermes soient en évolution permanente, nous espérons que cet état des lieux complet de la production de lait bio participe à la réflexion des porteurs de projet ou aux producteurs bio. L'évolution du climat, du marché, de la société sont autant de défis à relever mais nous savons que l'adaptation est un atout des fermes bio.





# SOMMAIRE

## LA FILIÈRE LAIT BIOLOGIQUE NORMANDE | 7

- La filière lait bio nationale | 7
- Evolution de la collecte normande | 8
- Les opérateurs de la collecte | 9
- A chaque opérateur sa politique | 10
- L'évolution du prix du lait bio depuis 2011 | 10
- Une saisonnalité du prix de base du lait bio très marquée | 11
- Contractualisation | 12
- Des fermes laitières bio à transmettre : un enjeu majeur pour la filière | 13

## LA RÉGLEMENTATION BIO | 14

## DIMENSIONNEMENT DES FERMES BIO NORMANDES | 15

## S'INSTALLER EN BOVIN LAIT BIO | 16

- Les étapes à l'installation aidée | 16
- S'installer en bovin lait bio : trouver une ferme à reprendre | 18

## CONVERTIR SA FERME LAITIÈRE BOVINE EN BIO | 20

- Les grandes étapes | 20
- Choisir le type de conversion | 21

## LES PRINCIPAUX ASPECTS TECHNIQUES DE L'ÉLEVAGE BIO | 23

- Une alimentation 100% bio et centrée sur le pâturage | 23
- L'assolement et les rotations en bio | 27
- Logement et bâtiment | 29
- L'élevage des jeunes | 30
- Gestion du troupeau : achat, mixité, écornage, reproduction | 32
- La prévention et les médecines alternatives | 34

## LES RÉFÉRENCES TECHNIQUE-ÉCONOMIQUES DES ÉLEVAGES LAITIERS NORMANDS | 36

- Des charges relativement maîtrisées | 36
- Un produit lait moyen inférieur au prix de revient | 37
- Efficacité technique et économique des élevages bio | 38

## LA DIVERSIFICATION | 39

- Poids des activités secondaires | 39
- La vente directe : cas des produits laitiers | 40

## LES AIDES | 43

- La PAC 2023-2027 | 43
- Les autres aides spécifiques bio | 45

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

- **Figure 1** | Volumes de lait bio absorbés par les ventes de produits laitiers en France (en éq lait sur 12 mois glissants) - CNIEL, d'après IRI, Kantar, Gira Food et FranceAgriMer | 7
- **Figure 2** | Volume de lait collecté en Normandie de 2013 à 2021 – enquête mensuelle FranceAgriMer (FAM) | 8
- **Figure 3** | Carte des sites des collecteurs du lait bio en Normandie (à l'exception de Biolait qui n'a pas de site en Normandie) - BeN | 9
- **Figure 4** | Evolution du prix du lait bio normand depuis 2011 - Données BeN et FranceAgriMer | 10
- **Figure 5** | Evolution du prix de base mensuel du lait bio normand de 2018 à 2022 - BeN | 11
- **Figure 6** | Pyramide des âges des chefs d'exploitation normands toutes productions - Agreste | 13
- **Figure 7** | SAU moyenne des fermes laitières bio normandes - BeN | 15
- **Figure 8** | Productivité des élevages laitiers bio - BeN | 15
- **Figure 9** | Etapes d'un projet d'installation - BeN | 16
- **Figure 10** | Démarches administratives à la conversion – FNAB - [www.produire-bio.org](http://www.produire-bio.org) | 20
- **Figure 11** | Schéma conversion simultanée - BeN | 21
- **Figure 12** | Schéma conversion non simultanée - BeN | 22
- **Figure 13** | Schéma de rotation du pâturage - ©AgroParisTech | 25
- **Figure 14** | Exemple de calendrier alimentaire avec maximisation du pâturage - BeN | 26
- **Figure 15** | Exemple de calendrier alimentaire – système intermédiaire - BeN | 26
- **Figure 16** | Exemple de calendrier alimentaire d'un système avec plusieurs sortes de fourrages et de concentrés - BeN | 27
- **Figure 17** | Exemple rotation culturale simple - BeN | 28
- **Figure 18** | Exemple de rotation avec cultures de vente et relai de rotation (jusqu'à 10 ans) - BeN | 28
- **Figure 19** | Exemple rotation culturale longue - BeN | 28
- **Figure 20** | Exemple aménagements bâtiments avec espaces extérieures aux normes - FNAB | 30
- **Figure 21** | Graphique des frais vétérinaires en € par UGB - BeN | 34
- **Figure 22** | Coûts alimentaires moyens - BeN | 36
- **Figure 23** | Coûts de mécanisation moyen - BeN | 36
- **Figure 24** | Frais d'élevages moyens - BeN | 37
- **Figure 25** | Produits moyens /1000L de lait vendus hors activité secondaire - BeN | 37
- **Figure 26** | Efficacité technique et économique moyenne - BeN | 38
- **Figure 27** | Produits moyens - BeN | 39
- **Figure 28** | Carte des transformateurs fermiers bio - BeN | 42
- **Figure 29** | Les circuits de vente des produits laitiers bio par ordre décroissant de volume -BeN | 42
- **Tableau 1** | Tableau des produits laitiers transformés par opérateur et par site (liste non exhaustive) - ORAB 2022 | 9
- **Tableau 2** | Les différentes techniques de pâturage - BeN | 24
- **Tableau 3** | Surfaces minimales intérieures par animal - INAO | 29
- **Tableau 4** | Tableau des surfaces des aires d'exercices extérieures - INAO | 29
- **Tableau 5** | Tableau des investissements en matériels par type de transformation laitière - BeN | 41
- **Tableau 6** | Rendements moyens par type de transformation laitière - BeN | 41
- **Tableau 7** | Montants des aides à la conversion | 43
- **Tableau 8** | Voies d'entrées à l'écorégime de la PAC - MASA | 44
- **Tableau 9** | Les autres aides liées à la bio - BeN | 45

# LES FERMES LAITIÈRES BIO NORMANDES

## MANCHE

Nombre d'éleveurs en 2022  
245

Surfaces fourragères bio et  
en conversion en 2021  
33 078 ha

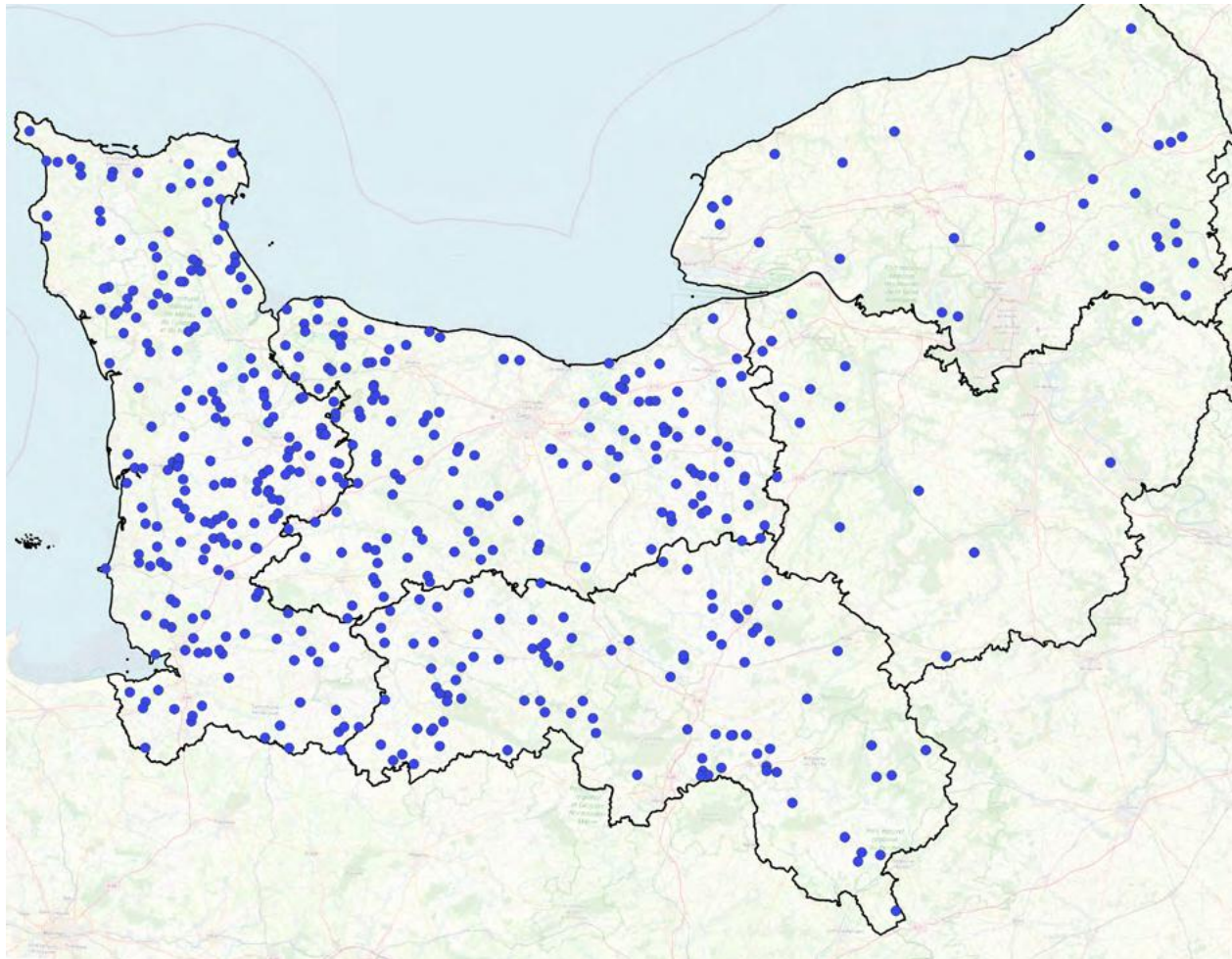
Nombre de têtes bio et en  
conversion en 2021  
17 774

## CALVADOS

Nombre d'éleveurs en 2022  
124

Surfaces fourragères bio et  
en conversion en 2021  
26 696 ha

Nombre de têtes bio et en  
conversion en 2021  
10184



## SEINE-MARITIME

Nombre d'éleveurs en 2022  
51

Surfaces fourragères bio et  
en conversion en 2021  
7 680 ha

Nombre de têtes bio et en  
conversion en 2021  
3 449

## EURE

Nombre d'éleveurs en 2022  
12

Surfaces fourragères bio et  
en conversion en 2021  
4 726 ha

Nombre de têtes bio et en  
conversion en 2021  
892

## ORNE

Nombre d'éleveurs en 2022  
108

Surfaces fourragères bio et  
en conversion en 2021  
26 729 ha

Nombre de têtes bio et en  
conversion en 2021  
7 980

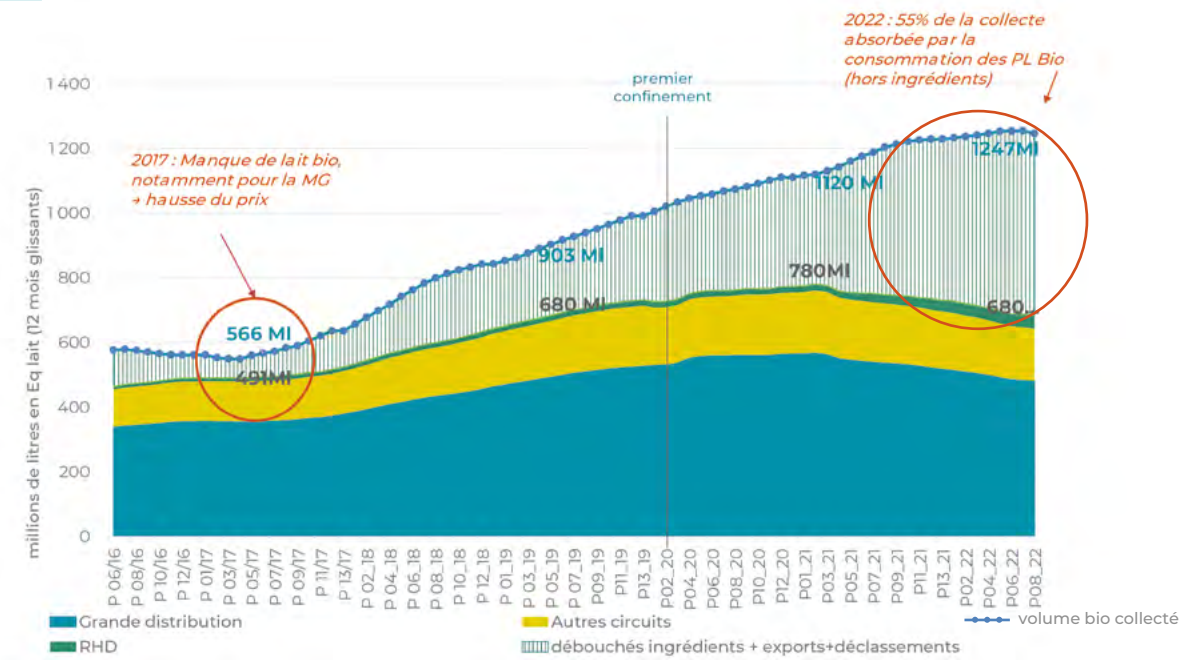
# LA FILIÈRE LAIT BIOLOGIQUE NORMANDE



## LA FILIÈRE LAIT BIO NATIONALE

La filière lait bio au niveau national connaît de nombreux bouleversements ces dernières années. Cette filière évolue par vagues de conversions successives, l'une autour de 2009 suite à la crise laitière et l'autre à partir de 2015. Cette dernière importante a apporté une croissance en volume à plus de 10% par an jusqu'en 2020. La consommation suivait cette progression par le développement de produits, de gammes ou encore de magasins bio. La collecte bio a représenté presque 5% en 2022 du volume national tous lait confondus avec plus de 1,2 milliards de litres et commence à se stabiliser. En effet, la consommation est en baisse sur certains produits laitiers depuis 2021. Ce désintérêt aurait plusieurs causes cumulatives (contexte, concurrence, politique...).

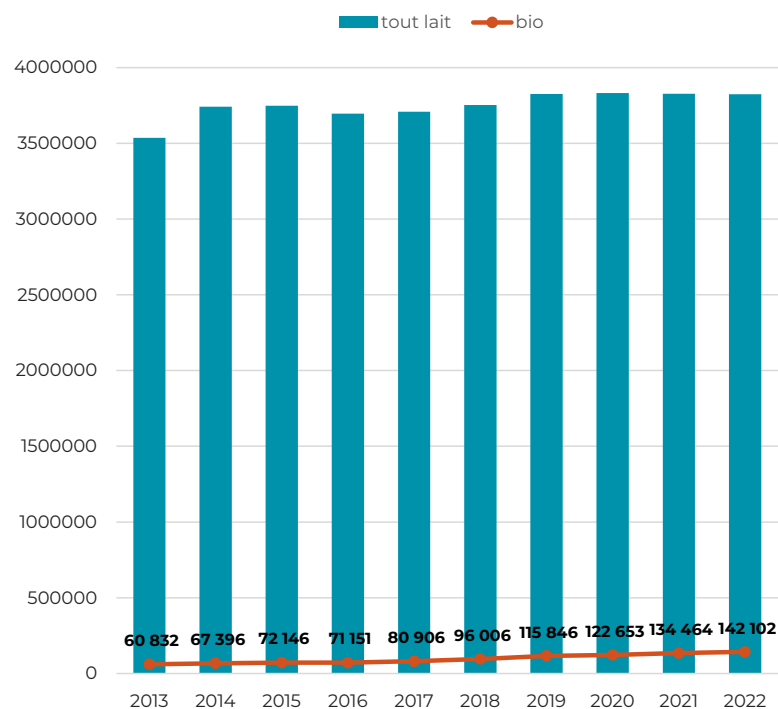
Figure 1 | Volumes de lait bio absorbés par les ventes de produits laitiers (PL) en France (en éq lait sur 12 mois glissants) - CNIEL, d'après IRI, Kantar, Gira Food et FranceAgriMer



Néanmoins, du fait de la baisse du nombre d'éleveurs, le volume global de lait produit en France devient insuffisant. Ce qui permet en 2023 le maintien du prix du lait conventionnel et donc un moindre coût de déclassement du lait bio. Par ailleurs, bon nombre d'éleveurs bio ont un âge se rapprochant du départ en retraite. Ce qui inquiète la filière puisque ces élevages ne resteront peut-être pas en bio alors que le nombre de conversions bio est très faible depuis 2020. On peut donc estimer qu'il y a un besoin en installation et reprise des systèmes bovin lait bio.

## ÉVOLUTION DE LA COLLECTE NORMANDE

Figure 2 | Volume de lait collecté en Normandie de 2013 à 2021  
enquête mensuelle FranceAgrimer (FAM)



La Normandie est la 4<sup>ème</sup> région productrice de lait bio en France avec plus de 142 millions de litres soit un peu plus de 3,5% de la collecte régionale avec 530 élevages bio en 2022.

Les éleveurs laitiers bio normands sont majoritairement situés en ex Basse-Normandie et notamment dans la Manche qui regroupe 45% des fermes.

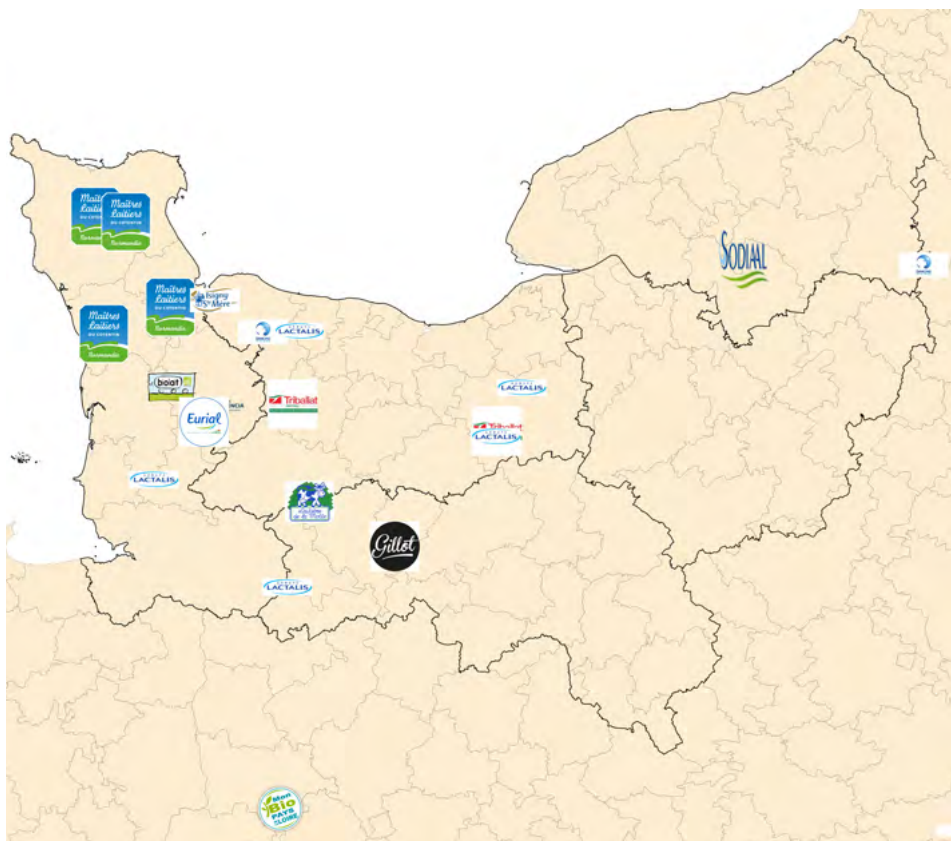
On observe un nombre d'arrêts des élevages laitiers bio normands (dont retraite, changement de production, changement de statut, etc...) en hausse en 2022 pour atteindre plus de 4% des fermes laitières bio. Néanmoins seul un quart de ces arrêts serait lié à un arrêt de l'activité bio selon l'Agence bio. Les éleveurs restent confiants dans le label bio.





## LES OPÉRATEURS DE LA COLLECTE

Figure 3 | Carte des sites des collecteurs du lait bio en Normandie (à l'exception de Biolait qui n'a pas de site en Normandie) - BeN



Les principaux collecteurs de lait bio français que sont Biolait, Lactalis, Agrial et Sodiaal sont présents en Normandie. Les trois premiers collectent sur toute la région. Tous les nombreux autres collecteurs, essentiellement répartis sur la Basse-Normandie, collectent plutôt autour de leurs sites. Une grande partie de ces collecteurs transforment ce lait sur le territoire normand. Cette densité assure une optimisation des coûts de collecte.

Tableau 1 | Les produits laitiers transformés par opérateur et par site (liste non exhaustive) - ORAB 2022 (Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique)

Nom de l'entreprise	Sites de transformation	Produits / Marques
Danone / Les Prés Rient Bio	Molay Littry (14) Ferrières en Bray (76)	Yaourts et desserts lactés «Les 2 Vaches» Yaourts et desserts lactés «Faire bien» Yaourts et desserts lactés de la marque DANONE et DANONINO
Coopérative d'Isigny	Isigny-sur-Mer (14)	Crème, beurre doux, Camembert et Mimolette bio de la marque Isigny Sainte-Mère, gamme bio marque de distributeur (MDD)
Les fromagers de tradition (Triballat)	Boissey (14)	Livarot AOP, Pont l'Évêque AOP
Olga - Triballat	Cahagnes (14)	Tante Hélène, Vrai
Maîtres laitiers du Cotentin	Sottevast (50)	Produits laitiers frais sous MDD
Agrial filière lait - Eurial	Moyon (50)	Produits de la marque Les 300 & bio
Savencia	Condé sur Vire (50)	Produits de la marque Elle et Vire
Lactalis	Domfront (61) Livarot (14) Sainte-Cécile (50)	Camembert
Laitière de la Motte	Montsecret (61)	Camembert et crème fraîche
Fromagerie Gillot	Saint Hilaire de Briouze (61)	Camembert de Normandie AOP, Pont l'Évêque AOP, Coulommiers, Brie

La Normandie est la région qui propose la mixité de produits laitiers bio la plus importante. On trouve tous les types de produit que ce soit le lait UHT, poudre, l'ultra frais, beurre, crème, fromages mais aussi des ingrédients maintenant.

## À CHAQUE OPÉRATEUR SA POLITIQUE

Le développement des chartes de production au sein des laiteries ou des Organisations de Producteurs (OP) est révélateur d'un besoin de différenciation fort. Ainsi, il y a maintenant souvent des incitations vers des systèmes de production bio avec des exigences supplémentaires au cahier des charges bio en fonction de l'image de chaque entreprise ou des attentes de ses clients. C'est aussi un moyen de maintenir une production de lait bio qualitative et en cohérence avec l'idée que s'en fait le consommateur. En effet, les démarches, chartes ou cahiers des charges des opérateurs orientent les producteurs bio vers plus d'autonomie, de pâturage, d'alimentation d'origine française, de bien-être animal, etc. Outre ces aspects de différenciation du lait bio, chaque structure de collecte a son propre fonctionnement avec les producteurs, sa politique et un historique sur la place et le développement de la bio.

Lors de la création d'un atelier lait bio ou conversion, il est possible de choisir son collecteur en fonction du secteur sur lequel se situe la ferme. En Normandie, il est souvent possible de choisir l'opérateur selon la politique d'entreprise à laquelle on adhère. Il faut contacter les laiteries avant installation et contractualisation pour choisir le devenir de son lait.

Les opérateurs de collecte peuvent proposer des aides à la conversion et/ou à l'installation financières ou techniques. Les aides peuvent donc être plus ou moins incitatives. Par ailleurs, certains opérateurs proposent aux porteurs de projet à l'installation des références laitières supplémentaires.



## BIOLAIT



### Historique et évolution de la structure

La structure Biolait est créée par 6 producteurs en 1994 avec une volonté de développer une filière de collecte de lait biologique partout en France : lait bio partout et pour tous.

Depuis 1994, le Groupement Biolait a beaucoup grandi, notamment suite à 3 vagues de conversions en 2000, 2010 et 2015/2016.

Biolait comptabilise aujourd'hui 1300 fermes bio collectées sur toute la France pour 300 millions de litres de lait, faisant de Biolait le 1<sup>er</sup> collecteur de lait bio en France.

### Un mode de fonctionnement unique

Biolait porte et anime son organisation de producteurs par la participation démocratique, transparente et solidaire. L'Assemblée générale décide des orientations de la structure sur le principe « 1 ferme = 1 voix ». La gestion de la structure se fait par le biais d'un Conseil d'Administration élu et représenté par des éleveurs. Biolait propose différentes occasions d'échanger au sein du collectif : 1 Assemblée générale annuelle, 3 rencontres locales par an, un magazine d'échanges de pratiques, ...

L'intégralité des bénéfices de la vente du lait est partagé équitablement entre les adhérents. Ainsi, un prix d'acompte est versé sur l'année et une régularisation du prix est effectuée sur le mois de décembre. De plus, les producteurs ont acté une grille de paiement du lait propre à Biolait afin d'encourager et valoriser la qualité plutôt que la quantité. Cette grille fait l'objet d'ajustements réguliers, décidés par les Adhérents en Assemblée Générale.

### Pour un système de production autonome

Les valeurs portées par Biolait consistent à rechercher une cohérence de système de production avec un maximum d'autonomie.

Un cahier des charges nommé « Démarche Qualité Biolait » a été mis en place par les producteurs, et évolue selon les décisions collectives. Ce cahier des charges comprend notamment les engagements suivants : 100% alimentation française pour optimiser l'autonomie alimentaire, du pâturage avec minimum 30 ares par vache laitière, pas de possibilité de mixité (bio et non bio) sur une même ferme.

*La ferme Biolait moyenne aujourd'hui : 55 vaches laitières, 2 UTH, 250 000L par an, 250 jours de pâturage par an, 80% de la surface en prairie. Il existe une quarantaine de races laitières différentes sur les fermes collectées.*

### Nos partenariats

Biolait ne transforme pas directement le lait mais a construit des partenariats avec une centaine de clients, du transformateur local au distributeur. Il existe aujourd'hui des partenariats tripartites entre Biolait, un transformateur et un distributeur : Biocoop (2000), U (2008), Auchan (2018), La Fourche (2022). Depuis 2022, Biolait communique aux Français sur ses engagements, en partenariat avec ses clients, par le repère IL LAIT LA. Plus d'informations sur [www.ilaitla.fr](http://www.ilaitla.fr).

### Accompagnement des porteurs de projet

Plusieurs aides sont proposées par Biolait :

- Une aide à la conversion de 10€/1000L sur 24 mois pour une conversion simultanée
- Une aide à l'installation à hauteur de 6000€
- Une aide à la reprise d'une exploitation avec la création d'un atelier lait biologique à hauteur de 6000€

Biolait propose également un accompagnement technico-économique par le biais d'aides à la formation.

Enfin, 13 conseillers techniques sont présents sur tout le territoire français, dont 7 dans le Grand Ouest, pour accompagner les porteurs de projets.

### Contacts :

Gwénolé Le QUINTREC – Responsable des Conseillers Techniques ([gwenole.lequintrec@biolait.net](mailto:gwenole.lequintrec@biolait.net))

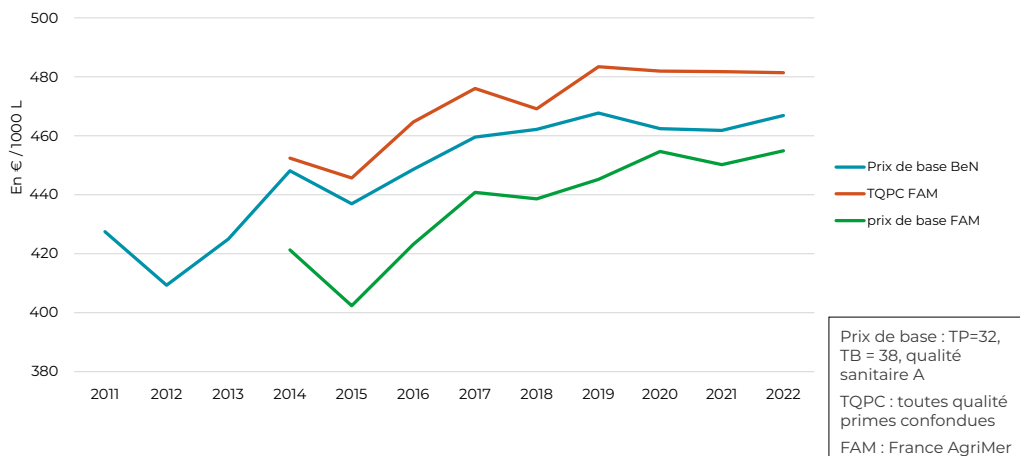
Marie-Laure MAZURIER – Administratrice installée dans la Manche ([marielaure.mazurier@biolait.net](mailto:marielaure.mazurier@biolait.net))

Léo LECHEVALIER – Administrateur installé dans l'Orne ([leo.lechevalier@biolait.net](mailto:leo.lechevalier@biolait.net))

## L'ÉVOLUTION DU PRIX DU LAIT BIO DEPUIS 2011

Figure 4 | Evolution du prix du lait bio normand depuis 2011

Données BeN et FranceAgriMer



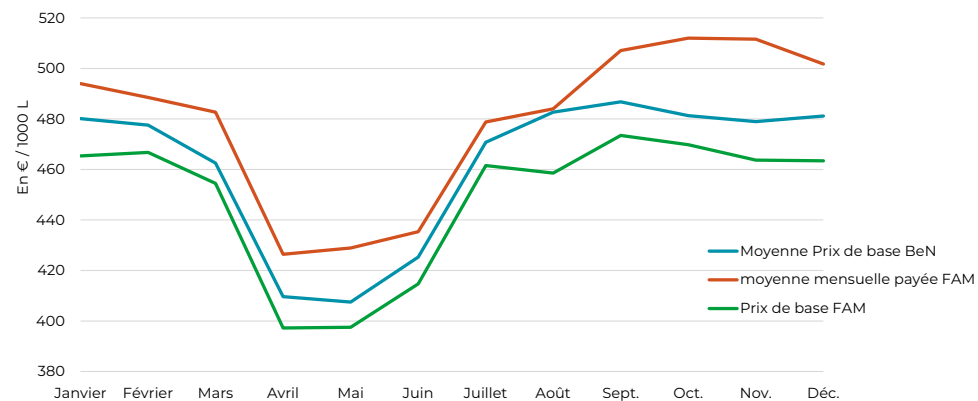
Après une baisse du prix du lait bio en 2012 et 2015 suite aux vagues de conversion (le prix du lait bio était alors indexé sur le prix conventionnel pour plusieurs laiteries, en 2015 le lait conventionnel a connu une crise), dès 2016 le prix du lait bio est remonté pour atteindre 467 €/1000 L en prix de base en 2019, son point le plus haut (Observatoire BeN). En 2020 et 2021 on observe une stagnation puis une légère hausse en 2022 expliquée notamment par la remontée du prix conventionnel.

Le prix payé au producteur atteint 480€/1 000L depuis 2019 avec l'incidence de la qualité et autres primes atteint les 480 €/1 000L depuis 2019 (données France AgriMer). Selon les laiteries et leur politique de valorisation de la qualité du lait on observe un prix payé producteur oscillant entre 440 et 540 €/1000 L (Source : L'Éleveur laitier – article du 3 février 2023).

Dans les prévisions économiques, il reste prudent de considérer un prix payé cohérent avec ces prix observés et le système (race, changement de ration).

## UNE SAISONNALITÉ DU PRIX DE BASE DU LAIT BIO TRÈS MARQUÉE

Figure 5 | Evolution du prix de base mensuel du lait bio normand de 2018 à 2022 - BeN



Afin de réguler la production au cours de l'année, les opérateurs appliquent une saisonnalité du prix plus ou moins forte. La production de lait, suivant la croissance de l'herbe est plus importante au printemps, les opérateurs appliquent alors généralement une baisse des prix d'achat du lait à cette période, les mois d'avril et mai étant les moins bien payés - 408 €/1 000L (Observatoire BeN). La production baissant en automne-hiver, le prix augmente dès la fin de l'été aux alentours de 480 €/1 000 L pour encourager la production de lait à cette période et compenser le coût de production plus élevé qu'en saison de plein pâturage. Ainsi, l'écart moyen des prix de base mensuels pratiqués par l'ensemble des opérateurs le plus important est de 77 €/1000 L.

Il est important de prendre en compte cette saisonnalité de prix lors de la réflexion sur l'orientation de la production de lait bio. Les systèmes vélages de printemps sont calés sur la pousse de l'herbe et économes mais le lait est moins bien payé. A contrario, les systèmes plutôt orientés sur une production en hiver sont plus coûteux et exigeants sur la qualité des fourrages de la ration hivernale mais le lait est payé plus cher.



Etude sur le pic de lait de printemps en bio :

- [enquête producteurs](#)
- [enquête opérateurs](#)

[www.bio-normandie.org](http://www.bio-normandie.org)

## CONTRACTUALISATION

À la fin des quotas laitiers en 2015, la France a fait le choix de la contractualisation pour stabiliser le revenu des producteurs en assurant un débouché tout en garantissant un approvisionnement aux entreprises ajusté aux débouchés.

Lorsque l'on démarre un processus d'installation, de conversion ou de création d'atelier lait bio, se pose la question de la commercialisation. Grâce à la mobilisation de la FNAB (Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique) sur le sujet, le décret du 12 octobre 2016 précise ce qu'est une « nouvelle production » donnant la possibilité de dénoncer son contrat. Ainsi, les éleveurs qui veulent produire du lait bio suite à une conversion peuvent être libérés de leur contrat conventionnel, puisque le lait bio est considéré comme une nouvelle production, devant ainsi faire l'objet d'un nouveau contrat. En cas de difficultés liées à cette nouvelle contractualisation, il est possible de contacter Bio en Normandie pour obtenir un soutien dans les démarches.

Auparavant, le prix du lait était issu d'une négociation syndicale. Depuis la loi de la modernisation agricole, les organisations de producteurs ont fait évoluer le jeu des négociations dans la filière lait. D'abord mandatées pour négocier le prix du lait de leurs adhérents, elles tentent maintenant de jouer un rôle dans la gestion des volumes.

Il existe différents types de contrats selon les organisations de producteurs (OP).

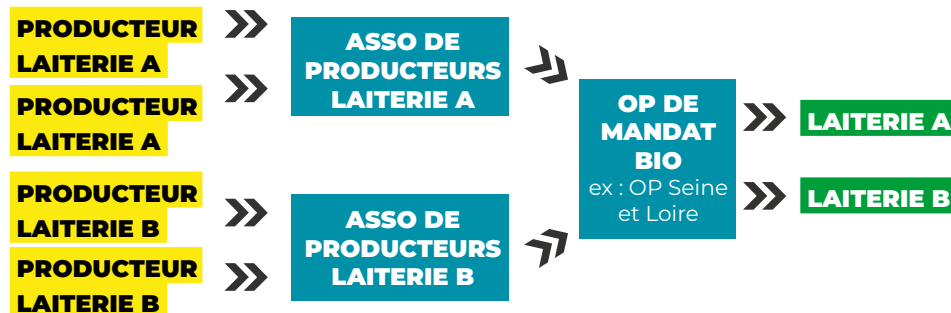
### OP COMMERCIALE BIO

Les éleveurs transfèrent la propriété du lait à l'OP qui permet, si les adhérents le souhaitent, une régulation collective de la production et donc des volumes mis sur le marché



### OP DE MANDAT BIO

Les éleveurs de laiteries privées donnent mandat à l'OP pour négocier les clauses des contrats et assurer leur suivi. L'OP représente ses adhérents auprès des laiteries et peut intervenir dans la gestion collective des volumes tout en favorisant la solidarité et la complémentarité des producteurs



### OP DE COOPÉRATIVE MIXTE

Les éleveurs prennent des parts sociales au capital. Certains éleveurs bio se sont organisés en interne comme l'association des producteurs bio d'Isigny ou le conseil métier bio d'Agrial.



### OP DE MANDAT MIXTE

Les éleveurs bio peuvent adhérer à une OP mixte (avec des conventionnels et des bio) en relation avec une laiterie mixte.



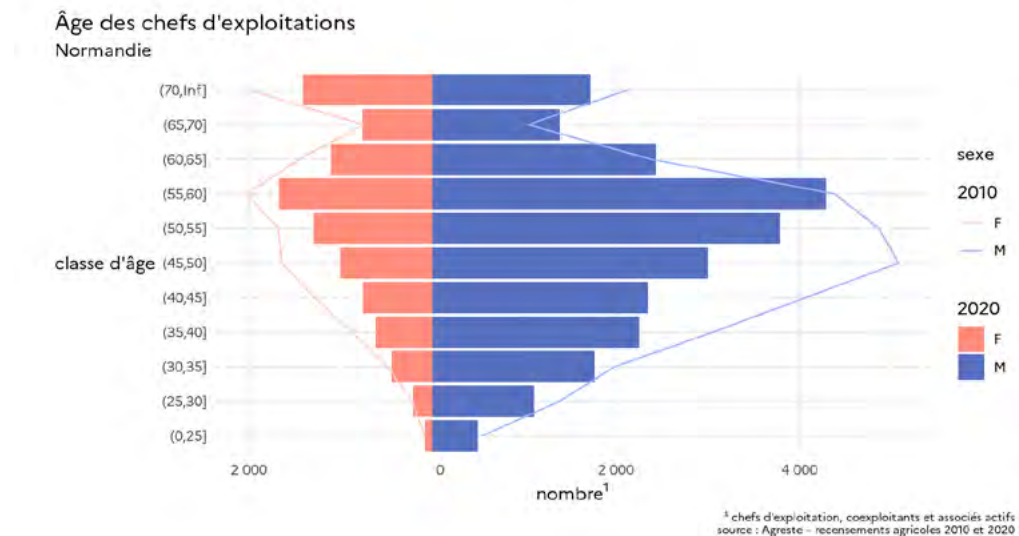
### RELATION DIRECTE AVEC LA LAITERIE

Pas d'organisation de producteurs



# DES FERMES LAITIÈRES BIO À TRANSMETTRE : UN ENJEU MAJEUR POUR LA FILIÈRE

Figure 6 | Pyramide des âges des chefs d'exploitation normands toutes productions - Agreste



La pyramide des âges des chefs d'exploitation normands indique un vieillissement de la population. Près de la moitié d'entre eux pourront partir en retraite d'ici 5 ans.

Toujours selon les données Agreste, l'âge moyen des éleveurs laitiers normands était de 47 ans en 2020 (Les chefs d'exploitation les plus âgés étant les éleveurs allaitants avec un âge moyen de 57 ans) et 44% des fermes laitières avaient au moins un exploitant de plus de 55 ans. Plus d'un quart des fermes dirigées par un chef d'exploitation de plus de 60 ans ignorait leur devenir dans les 3 ans contre 23 % des exploitations en formes sociétaires. Ces dernières privilégient à 47 % une reprise de l'exploitation par un membre de la famille.

Selon une analyse interne à BeN, sur les 506 élevages bio de 2020, plus de 165 étaient à transmettre en totalité ou partiellement dans les 5 ans, c'est-à-dire un tiers.



Fiche Transmission des  
fermes bio BeN  
[www.bio-normandie.org](http://www.bio-normandie.org)



# LA RÉGLEMENTATION BIO

L'agriculture biologique dont l'élevage bovin laitier est encadrée par plusieurs règlements européens qui dictent les règles de production, de transformation, d'étiquetage... :

- Un règlement « cadre » qui dicte les grands principes de la production bio - (UE) 2018/848.
- Un règlement précisant certaines règles applicables aux animaux d'élevage (allaitement, densité, taille des bâtiments), ou aux règles de conversion - règlement d'exécution (UE) 2020/464
- Un règlement listant les substances (pesticides, fertilisants, additif...) autorisées en bio – règlement d'exécution (UE) 2021/116
- Et d'autres règlement d'applications qui concernent, entre autres, la transformation, l'étiquetage

## OÙ TROUVER LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES ?

Sur le site de l'INAO [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr) > les signes de qualité et d'origine > agriculture biologique. Mais aussi sur le site de la FNAB [www.produire-bio.fr](http://www.produire-bio.fr) où des fiches de synthèse réglementaire par espèce et production sont téléchargeables. Les encarts réglementaires à suivre sont issus de ces fiches.

L'agriculture biologique de l'ensemble des pays de l'Union Européenne est concernée par les mêmes textes et respecte donc les mêmes règles. Néanmoins la France s'est dotée d'un guide de lecture qui est un outil pour accompagner les professionnels dans l'application du règlement bio en explicitant certaines règles et en les rendant plus compréhensibles et concrètes.

A savoir : La réglementation bio vient en complément de la réglementation générale qui est prioritaire.

## Les fermes certifiées bio sont soumises à un contrôle obligatoire annuel minimum.

Cet audit est réalisé par un organisme certificateur (OC) indépendant. Il faut compter une demi-journée d'audit par atelier présent sur la ferme (par exemple une ferme ayant un élevage laitier et un atelier de transformation est considérée comme ayant deux ateliers). Le coût du contrôle est à la charge du producteur.



## RÉGLEMENTATION

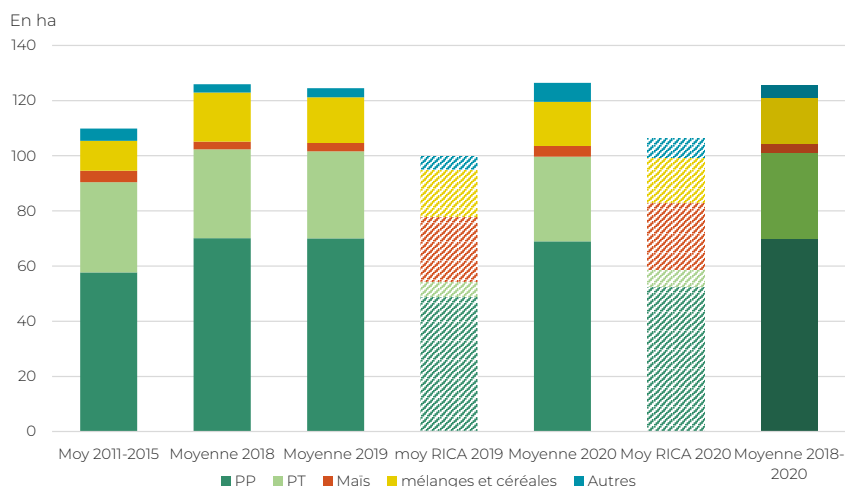
Retrouvez les différentes règles de production de l'élevage biologique détaillées dans les parties « **Les principaux aspects techniques de l'élevage bio** » et « **Convertir sa ferme laitière bovine en bio** » afin d'aborder la réglementation dans ses applications concrètes.



# DIMENSIONNEMENT DES FERMES BIO NORMANDES



Figure 7 | SAU moyenne des fermes laitières bio normandes - BeN

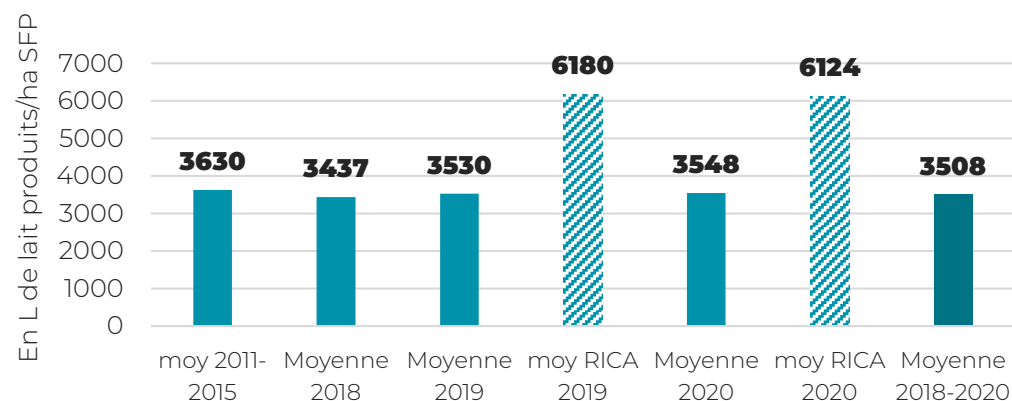


Selon notre référentiel lait bio, les fermes laitières bio normandes sont très herbagères avec une part d'herbe moyenne dans la SAU supérieure à 75%. Néanmoins, la diversité des systèmes existe avec des parts d'herbe allant de 35% (ferme en polyculture élevage) à 100%. La part de maïs est assez faible allant de 0 à plus de 14% de la SFP (surface fourragère principale). La taille des fermes bio est relativement grande avec plus de 120 ha mais la main d'œuvre importante (2,7UTH/ferme) ramène ce critère à 47 ha/UTH. On compte 30 VL/UTH en moyenne sur notre échantillon, chiffre en léger retrait, qui traduit la volonté des éleveurs-ses d'améliorer les conditions de travail.

- SAU moyenne 126 ha
- 75% d'herbe dans la SAU
- 2,7 UTH/ferme
- 30 VL/UTH

RICA : Réseau d'information comptable agricole - données des systèmes bovin lait normands tous systèmes confondus.

Figure 8 | Productivité des élevages laitiers bio normands - BeN



Ces systèmes très herbagers impliquent une productivité moyenne autour de 3 500 L/ha SFP. Cependant, les fermes laitières bio présentent une autonomie alimentaire forte à plus de 95% en moyenne. Les achats extérieurs ces dernières années ont essentiellement concerné des fourrages pour faire face aux printemps-étés secs de 2018 à 2020. La majorité des fermes bio ont une productivité par vache comprise entre 4 000 L et 5 200 L. Cependant, cela peut aller de 3 000 L à plus de 7 000 L (moyenne comptable) selon les choix de types de fourrages, de complémentation ou de politique d'engraissement des réformes.

- 1,18 UGB/ha SFP
- 4 500 L/VL en moyenne, la majorité des fermes entre 4 000 et 5 200 L/VL
- 3 500 L/ha SFP

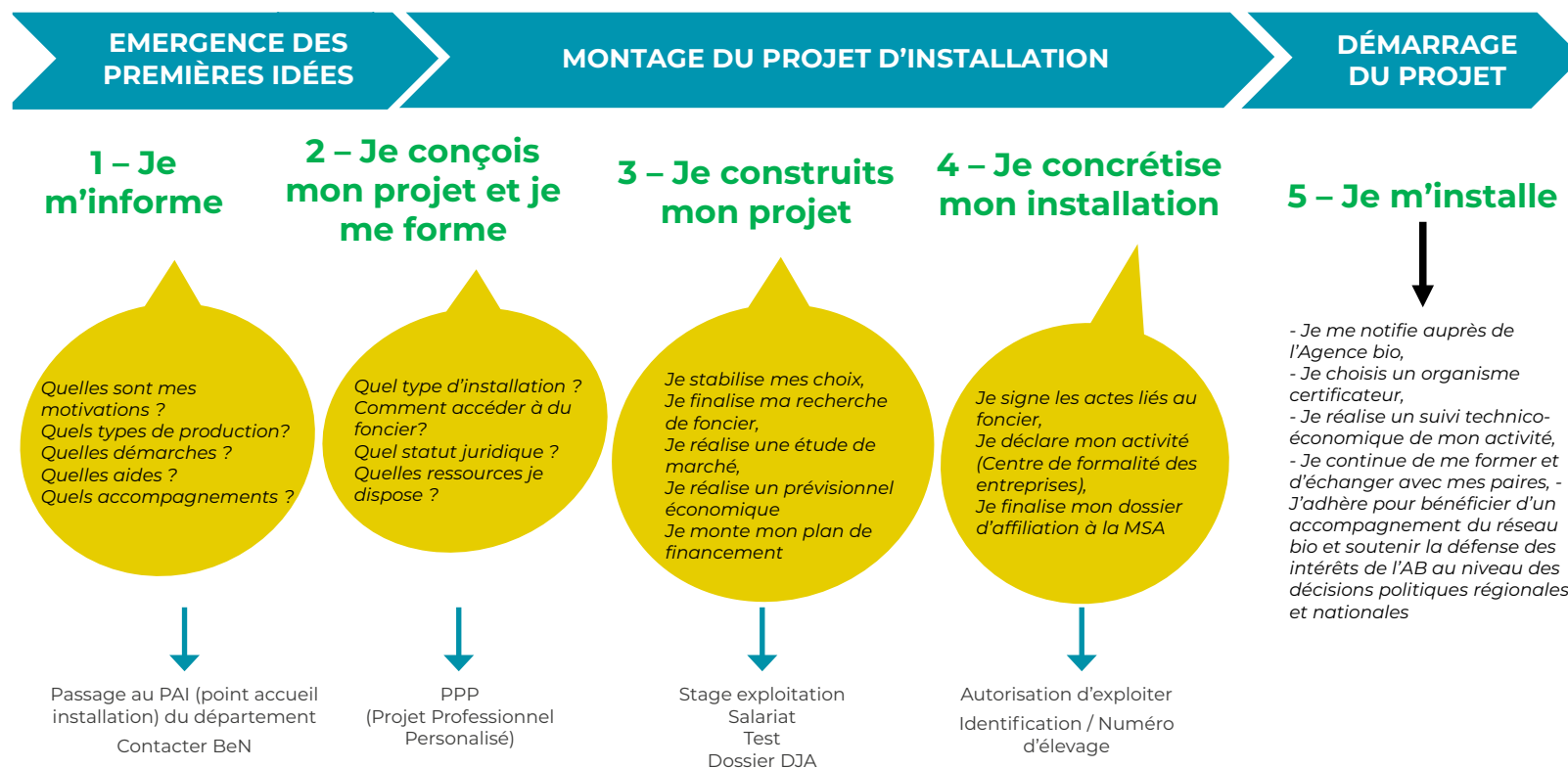
# S'INSTALLER EN BOVIN LAIT BIO

## LES ÉTAPES DE L'INSTALLATION AIDÉE

Le parcours à l'installation est riche en rebondissements. Avant tout projet, il est important de se poser les bonnes questions, de bien s'entourer et de connaître les différentes étapes et démarches nécessaires pour réaliser une installation sur une ferme laitière.

Dès que des premières idées de projets émergent, il est important de s'interroger sur ses motivations, ses aspirations en termes de conditions de travail, le type d'installation (individuel ou plutôt collectif) ou encore les accompagnements disponibles afin de construire un projet cohérent à ses objectifs et ses contraintes. Bien s'informer et se former au démarrage du projet est essentiel pour stabiliser les différents choix à statuer pour développer son projet (atelier de production, étude de marché, prévisionnel économique, recherche de foncier, etc.).

Figure 9 | Etapes d'un projet d'installation - BeN





Le parcours à l'installation dépend du projet en lui-même et s'il y a une demande de DJA (Dotation Jeune Agriculteur) envisagée. Le passage par le PPP (Projet Professionnel Personnalisé) sera obligatoire s'il y a une demande de DJA et un besoin de financement en formations. Etablir un PE (Plan d'Entreprise) est obligatoire et primordial pour sécuriser le projet et se projeter sur les 4 premières années au minimum. Plusieurs structures sont susceptibles d'accompagner dans l'établissement du PE, notamment BeN qui dispose de références technico-économiques.

L'étude de marché est incontournable en cas de vente directe, avec ou sans transformation, et peut être demandée dans le dossier DJA. Elle permet d'analyser l'offre à proposer en fonction de la demande potentielle et l'environnement du projet. C'est un outil qui aide à déterminer ses prix.

Le passage par une phase concrète sur une ferme laitière est importante pour appréhender pleinement le métier d'éleveur avant l'installation ou voir d'autres systèmes que celui de la ferme familiale. Il y a plusieurs possibilités pour tester son aptitude et sa motivation comme le salariat, les stages, les espaces test ou encore le parrainage si la ferme est trouvée avec un cédant ou un futur associé intéressé.

Le parcours à l'installation peut être long et parfois compliqué. Il ne faut pas perdre ses objectifs de vue et rester vigilant sur les points clés d'une installation en élevage laitier réussie :

- La charge de travail
- La fonctionnalité de la ferme
- L'équilibre vie personnelle et professionnelle
- Le troupeau repris ou acheté qui correspond aux objectifs du système
- Un système rentable et rémunérateur du travail
- Son autonomie décisionnelle et financière

Le fait d'être bénéficiaire de la DJA impose le respect du projet initial, sinon d'autres démarches doivent être engagées avec la réalisation d'avenants pour toute modification relative à la production, à la structure et aux montants des investissements.

L'aide JA représente 25 000€ pour une installation à titre principal (+5 000€ sur une zone ICHN) et 12 500€ à titre secondaire (+2 500€ sur zone ICHN).

«Jeune Agriculteur» ou JA signifie, au sens agricole, avoir moins de 40 ans révolus au moment de la demande et un diplôme agricole de niveau IV ou une reconnaissance professionnelle.

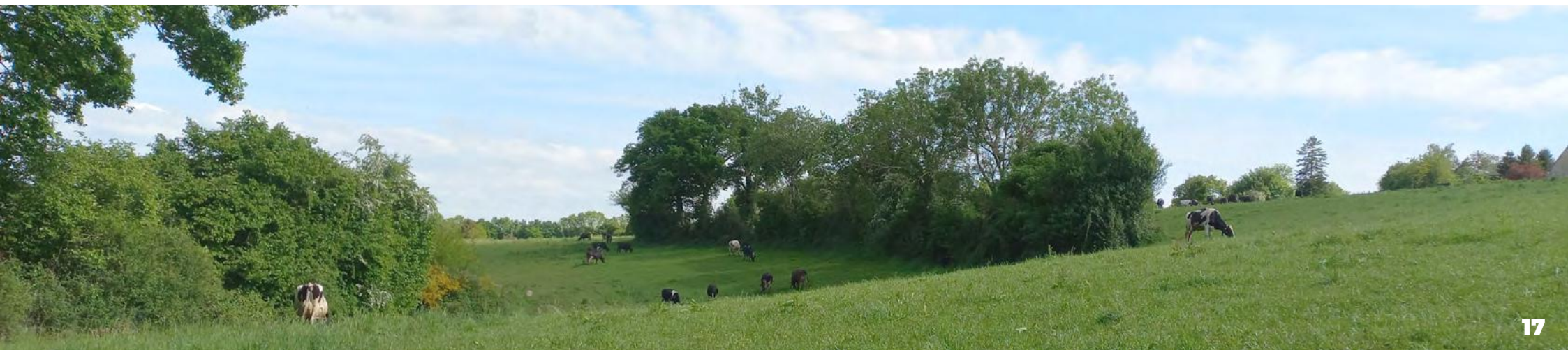
### Cas d'une installation non aidée

Il est possible de s'installer sans faire appel aux aides à l'installation soit car le porteur de projet est âgé de plus de 40 ans soit dans le cas d'installation progressive ou encore pour garder de la liberté dans l'évolution de son projet.

Même si certaines obligations légales n'ont plus cours dans le cas d'installation non aidée il est fortement conseillé de respecter le même schéma dans la réflexion et la mise en place de son projet, l'acquisition d'expériences pratiques par des stages et/ou expériences professionnelles.

Il existe une aide financière de la Région Normandie pour les PP ne rentrant dans le parcours DJA (âgés de plus de 40 ans ou ne souhaitant pas demander l'aide JA.). Cette aide «Nouvel Agriculteur» est de 15 000€ pour une installation à titre principal (+ 5 000€ sur ICHN) ou de 7 500€ à titre secondaire (+ 2 500€ sur ICHN). Pour bénéficier de celle-ci il faut avoir moins de 52 ans et un diplôme de niveau III.

**Dans tous les cas, le système envisagé doit être en cohérence avec la structure de la ferme et ses objectifs.**



## S'INSTALLER EN BOVIN LAIT BIO : TROUVER UNE FERME À REPRENDRE

Une fois son projet défini dans ses grandes lignes, identifiez les critères négociables et non négociables dans la recherche de l'exploitation (prix, surface, localisation, bâtiments, etc.).

### >> COMMENT IDENTIFIER LES FERMES À TRANSMETTRE ?

#### LES ANNONCES

De multiples canaux de diffusion existent, en voici les principaux :

- Les petites annonces de Bio en Normandie
- Objectif terres (Terre de liens)
- La Revue Biolactée (revue de la laiterie Biolaït)
- Les "flash installation" du réseau des CIVAM normands, la newsletter de l'ARDEAR Normandie
- Agribiolien (réseau FNAB)
- Propriété Rurale (SAFER) : publications légales et annonces de cédants
- Le Répertoire Départ Installation (Chambre d'Agriculture)
- Les agences spécialisées : Quatuor Transaction, Altéor, etc.
- Les sites de ventes immobilières, où la difficulté est de trier entre les corps de ferme à vendre sans foncier et les exploitations agricoles : Le Bon Coin, Logic-immo, etc.
- Les petites annonces de la FADEAR, de la Confédération Paysanne (site, revue Campagne Solidaire et revues régionales ou départementales)
- Certaines collectivités territoriales recensent les fermes à céder, comme l'observatoire foncier de la Métropole de Rouen Normandie
- Certains établissements scolaires agricoles diffusent également des annonces : CFPPA de Coutances, etc.

#### LES RÉSEAUX LOCAUX

Les annonces ne constituent pas une ressource exclusive. On constate que la plupart des transmissions hors cadre familial se font finalement via le bouche à oreille, le réseau personnel ou professionnel des agriculteurs cédants ou bien une mise en lien via un acteur du milieu agricole. Dans le milieu agricole, les opportunités de foncier ou de ferme qui se libère sont connues rapidement... Se faire connaître est un bon levier :

- Au près des acteurs qui accompagnent l'installation et la transmission en Normandie : Bio en Normandie mais également ARDEAR, Civam, Chambre d'Agriculture, Terre de liens... Présentez votre projet, adhérez à l'association, participez à ses événements, rejoignez des groupes d'échanges s'il y en a, et diffusez votre propre petite annonce de recherche de fermes.
- Au près du milieu agricole : plus un potentiel repreneur est déjà implanté dans le tissu local, plus il est facile pour le cédant d'avoir des références et de créer un lien de confiance. Ainsi, habiter, s'impliquer et travailler dans le secteur de recherche peut être d'une grande aide pour se faire connaître. Trouver un travail sur une ferme, ou bien via le Service de Remplacement ou un Groupement d'Employeurs permet de rencontrer plusieurs systèmes de production ainsi que les réseaux locaux de ses employeurs (CUMA, syndicat, groupes d'échanges, etc.). A défaut de salariat, cet engagement peut aussi être local et associatif, dans les structures précédemment citées ou syndicats, associations locales (Solidarité Paysan etc.)...
- Au près des collectivités territoriales locales : certaines collectivités mettent en place des programmes d'actions agricoles et peuvent diffuser vos annonces ou vous mettre en lien avec des cédants. Les élus des communes rurales connaissent souvent les agriculteurs de leur commune.



## >> LES VISITES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE À REPRENDRE

Avant une première visite, il peut être utile d'établir une liste des éléments essentiels que vous voulez voir pour ne rien oublier. Les visites suivantes permettent d'affiner les questions de travaux, évolutions, analyse du foncier (transmissibilité du bail, échange de parcelle, convention orale avec autres agriculteurs, fumure, etc.), analyse des bâtiments, etc.

Même si la densité agricole en Normandie est assez forte, il est aussi nécessaire de prendre en considération la distance aux services indispensables à la conduite de l'exploitation selon ses projets : services vétérinaires, abattoir, CUMA, service de remplacement, circuits de commercialisation si vente, etc.

POUR ALLER LOIN



### Fiches témoignages transmission

- [Sylvie & Thierry Canuet \(prod. Laitière\)](#)
- [GAEC Trimaran \(prod. Laitière + céréales\)](#)
- [Michel Chorin \(prod. Laitière\)](#)
- [Jocelyne & Marc Françoise \(prod. Laitière\)](#)
- [François & François Dufour \(prod. Laitière + volailles + pommes\)](#)

### Fiches témoignages d'installation-reprise

- [Arnaud Harel \(prod. Laitière\)](#)
- [Aurore & Gildas Terrier \(prod. Laitière\)](#)
- [Paul-Etienne Anne \(prod. Laitière\)](#)
- [Louis Baudouin \(prod. Lait + transfo. Fromagère\)](#)

[www.bio-normandie.org](http://www.bio-normandie.org)

## >> LE PRIX DE LA REPRISE. QU'EST-CE QU'UN PRIX JUSTE ?

La notion de valeur d'une ferme est complexe car elle touche à la fois aux représentations et aux besoins des deux parties. Pour le cédant, la vente peut représenter sa ressource financière pour sa retraite ainsi qu'une forte dimension affective pour lui et/ou sa famille. Pour le repreneur, l'exploitation doit lui permettre de générer un revenu et faire face à ses annuités.

Un prix résulte d'un calcul donnant une valeur à plusieurs composantes de la ferme. Obtenir le détail permet de mieux juger de celui-ci pour engager la négociation. L'offre peut notamment contenir du matériel qui n'intéressera pas le repreneur mais qui pourra être revendu par le cédant par ailleurs.

Certains prix sont encadrés : les tarifs des fermages par des arrêtés préfectoraux à retrouver sur le site de la préfecture du département, et pour la vente du foncier, les prix moyens sont disponibles sur le site de la SAFER [www.le-prix-des-terres.fr](http://www.le-prix-des-terres.fr).

Au moins 2 approches permettent d'estimer les valeurs d'une exploitation agricole :

- **La valeur patrimoniale de l'exploitation** : estimation par des experts de l'ensemble des actifs nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole. Prix du foncier + prix bâtiments + prix matériel et installation + prix stocks + prix cheptel = prix total de l'exploitation agricole. Plusieurs experts peuvent venir estimer chaque bien.

- **La valeur de repreneabilité** : analyse du revenu dégagé par l'exploitation agricole et de la capacité de remboursement qui en résulte. Souvent calculée à partir de l'excédent brut d'exploitation (EBE) auquel on soustrait les futurs prélèvements du repreneur ainsi qu'une marge de sécurité souvent estimée à 10% de l'EBE, il reste alors un montant qui permet potentiellement de rembourser un emprunt. La valeur de cet emprunt est une autre valeur de l'exploitation agricole. Par exemple, un GAEC à 2 associés dégagant un EBE de 80 000 €/an :  $80\,000\text{ €} - (2 \times 1,5 \text{ SMIC soit } 48\,700\text{ €}) - (\text{marge de sécurité } 10\% \text{ EBE soit } 8\,000\text{ €}) = 23\,300\text{ €}$ . Une fois les associés rémunérés, le restant dégagé permet de rembourser 23 300 € par an, soit un emprunt de 313 000 € environ (sur 15 ans à 2.5%). C'est la valeur de repreneabilité de l'exploitation agricole.

Le prix de vente résulte d'une négociation entre ces différentes valeurs, les besoins des cédants et ceux des repreneurs.

Attention à ne pas oublier par la suite les frais de notaire et rémunération des intermédiaires auxquels vous avez eu recours (experts, Safer, etc.).

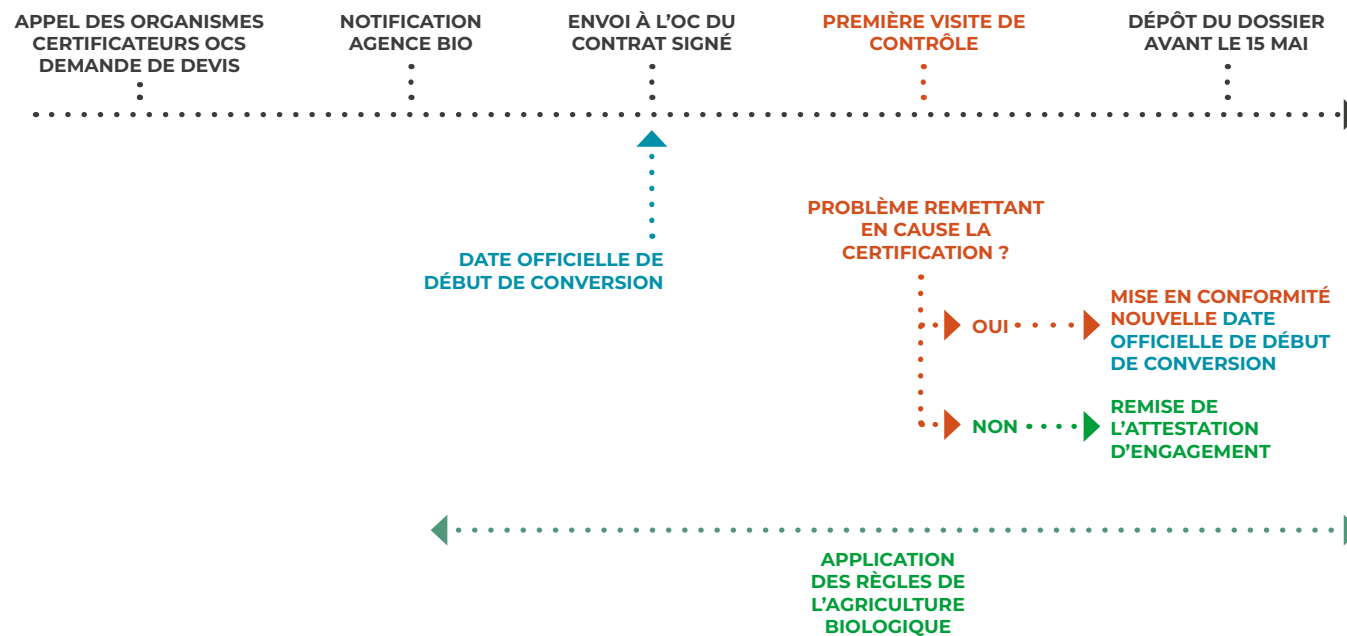
# CONVERTIR SA FERME LAITIÈRE BOVINE EN BIO

## LES GRANDES ÉTAPES

Avant toute démarche de conversion, il est préférable de contacter Bio en Normandie pour bien comprendre ce que cela implique pour la ferme et réaliser un prévisionnel technique et économique du passage en bio. De plus, il faut prévoir un débouché pour son lait et/ou ses produits laitiers bio.



Figure 10 | Démarches administratives à la conversion - FNAB - [www.produire-bio.org](http://www.produire-bio.org)



## CHOISIR LE TYPE DE CONVERSION

La durée standard de conversion est de 2 ans pour les surfaces dédiées aux cultures annuelles et les pâturages mais il existe 2 types de conversion :

### >> LA CONVERSION SIMULTANÉE

Il est possible de convertir simultanément les terres et les animaux d'une même unité de production.

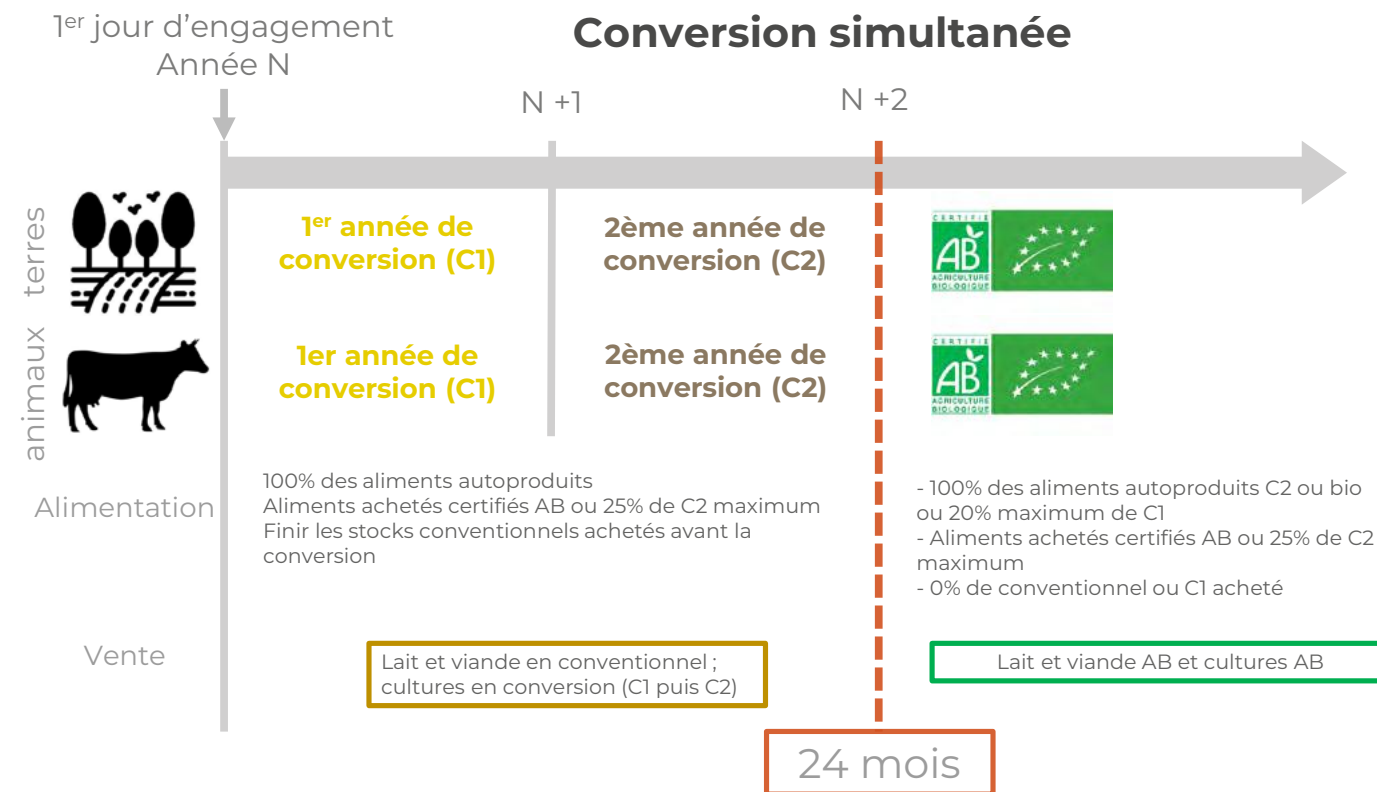
La durée de la conversion des animaux, des pâturages et des terres utilisées pour l'alimentation des animaux est alors de 24 mois. Dès le premier jour de conversion, l'éleveur/l'éleveuse doit respecter toutes les dispositions du règlement bio.

Pendant la période de conversion simultanée, les animaux peuvent être nourris avec les aliments en conversion provenant de la ferme.

Les animaux et leurs produits sont considérés comme bio à l'issue de cette période de 24 mois de conversion. Si un animal naît pendant la période de conversion, il est considéré comme bio à l'issue de la conversion de la mère.



Figure 11 | Schéma conversion simultanée - BeN



#### AVANTAGES

- Possibilité de débiter la conversion avec du stock fourrager, de commercialiser sa viande avec la plus-value AB sur tous les animaux à l'issue des 2 ans de conversion

#### INCONVÉNIENTS

- Achat d'aliments bio pendant la conversion avec 25% max de C2, achat des animaux dans des élevages bio dès la 1<sup>ère</sup> année
- Le lait peut être commercialisé en bio au bout de 24 mois après le début de l'engagement en bio

## >> LA CONVERSION NON SIMULTANÉE

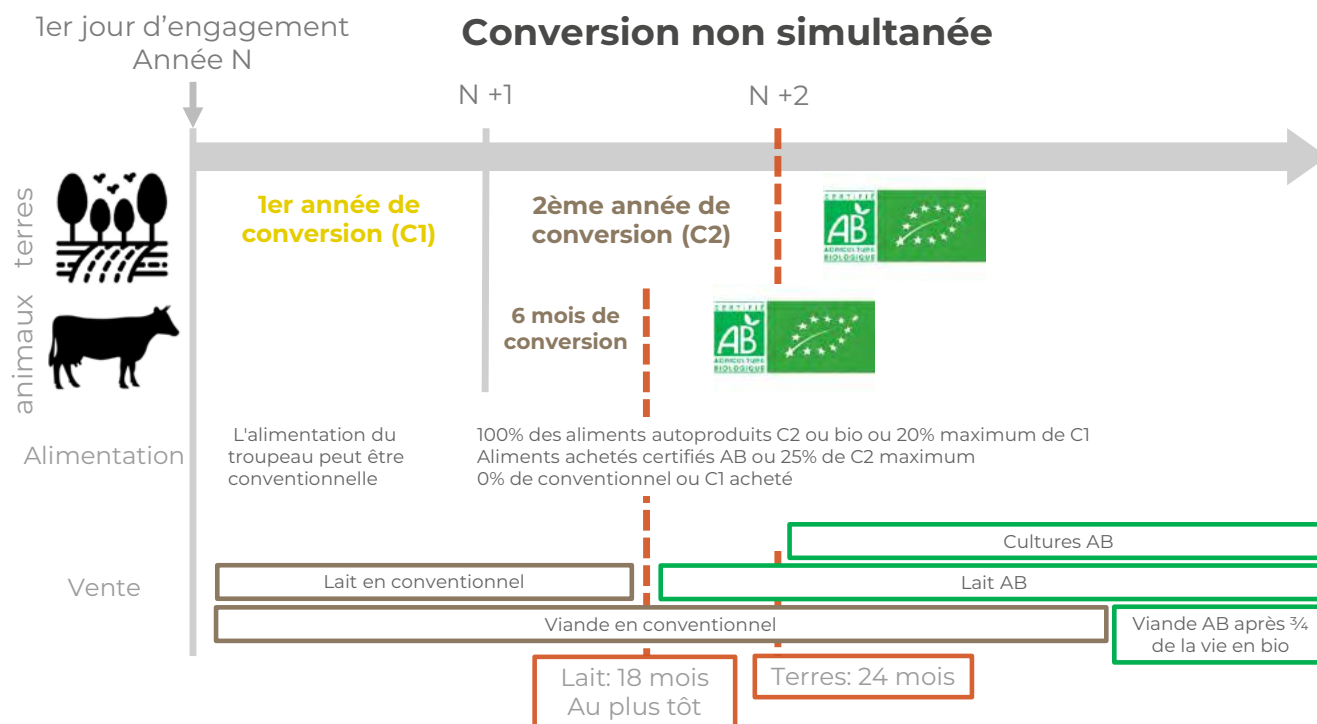
Il est également possible de convertir les terres utilisées pour l'alimentation des animaux dans un premier temps, puis de convertir les animaux dans un second temps (entre 12 et 24 mois suivant la conversion des terres). On parle alors de conversion non simultanée. Les règles de conversion sont alors plus complexes.

Dans le cas d'une conversion non-simultanée, les animaux ne peuvent entrer en conversion qu'après 12 mois de conversion des terres. La durée de conversion est alors de 6 mois pour commercialiser le lait en bio et les vaches devront avoir passé  $\frac{3}{4}$  de leur vie en bio pour être valorisables en bio.

L'alimentation du troupeau à partir de son engagement en AB :

- Peut être à 100% C2 si elle provient de l'exploitation
- Est limitée à 25% de C2 quand elle provient de l'extérieur
- Il n'y a pas de limite pour les aliments AB achetés à l'extérieur
- Peut contenir une part de 20% de C1 dans la mesure où cette production vient de l'exploitation et qu'il ne s'agit que de fourrages pérennes ou de protéagineux et semés au cours de la 1ère année de conversion. Par exemple, il n'est pas possible de nourrir une vache laitière en conversion avec du maïs fourrage issu de terres en C1
- La part de C1 autoproduit + C2 acheté ne peut pas dépasser 25%

Figure 12 | Schéma conversion non simultanée - BeN



### AVANTAGES

- Possibilité d'achat d'aliments et d'animaux non bio en 1ère année, et de faire une conversion plus courte, au mieux en 18 mois dans certaines conditions

### INCONVÉNIENTS

- Pas de plus-value AB sur les animaux qui n'ont pas passé les  $\frac{3}{4}$  de leur vie en AB
- Durée de conversion pas toujours réduite selon la date d'engagement et si les stocks C0 et C1 ne sont pas terminés au bout des 18 mois de conversion ou si manque de fourrage C2

# LES PRINCIPAUX ASPECTS TECHNIQUES DE L'ÉLEVAGE BIO

## UNE ALIMENTATION 100% BIO ET CENTRÉE SUR LE PÂTURAGE

### UNE ALIMENTATION 100% BIO



L'alimentation des bovins bio doit être bio. Une partie des aliments peut néanmoins être en conversion sous certaines conditions :

➤ L'incorporation dans la ration alimentaire d'aliments **en deuxième année de conversion (C2)** est autorisée à concurrence de :

- 25 % de la formule alimentaire en moyenne (MS végétale) lorsque ces aliments en conversion ne proviennent pas de la ferme,
- 100 % de la formule alimentaire (MS végétale) lorsque ces aliments en conversion proviennent de la ferme.

➤ D'autre part **20 %** de la formule alimentaire en moyenne (calculée sur l'année) peut être composée de fourrages pérennes ou de protéagineux semés après le début de la conversion de la ferme, provenant de parcelles en **première année de conversion (C1)**.

Toutefois il n'est pas possible d'alimenter les animaux à la fois avec 20% de C1 autoproduit et avec 25% de C2 acheté (ce qui porterait à 45% la part d'aliment en conversion dans la ration). **Ainsi, la part totale d'aliment en conversion 1ère année (autoproduit) et 2ème année (acheté) ne doit pas dépasser 25% de la ration.**

**Au moins 60 % de la matière sèche composant la ration journalière des herbivores proviennent de fourrages grossiers, frais, séchés ou ensilés.**

Peuvent également être utilisés dans l'alimentation des animaux bio des **minéraux, oligo-éléments, vitamines**. Il s'agit d'une complémentation utilisée pour préserver la santé et la vitalité des animaux. Ils doivent être d'origine naturelle. Si certains de ces produits sont disponibles en bio, ils doivent être achetés en bio. Pour en savoir plus se référer à l'annexe III

du règlement 2021/1165. L'huile de foie de morue est autorisée comme complément vitaminique.

➤ **Au moins 70% des aliments sont produits à la ferme et à défaut la région pour garantir le lien au sol**

Le nombre d'animaux d'élevage est limité en vue de réduire au minimum le surpâturage, le tassement du sol, l'érosion ou la pollution causée par les animaux ou par l'épandage de leurs effluents. Ainsi la densité de peuplement totale maximale se situe aux alentours d'un chargement de 2 UGB/ha afin de ne pas dépasser la limite de 170 kg d'azote par an et par hectare de terres agricoles (voir le barème national qui fixe les références d'excrétion utilisées pour la directive nitrate en fonction du type d'animaux, leur productivité et alimentation).

**En pratique ce seuil de 2 UGB/ha n'est pas atteint, l'autonomie alimentaire faisant partie des critères à respecter. En Normandie, le chargement moyen est de 1.18 UGB/ha (Source : BeN 2022).**

Les animaux bio peuvent paître sur des terres gérées en commun à condition :

- qu'au cours des trois dernières années au moins, ces terres n'aient pas été traitées avec des produits non autorisés en bio,
- que tout animal non bio utilisant les terres concernées provienne d'élevages respectueux de l'environnement
- que les produits obtenus à partir d'animaux biologiques alors que ceux-ci pâturaient sur ces terres ne soient pas considérés comme issus de la production biologique, sauf s'il peut être prouvé que ces animaux étaient séparés de manière appropriée des animaux non biologiques.

## AUTONOMIE ET PÂTURAGE AU CŒUR DE L'ALIMENTATION

### + RÉGLEMENTATION

> **Les systèmes d'élevage doivent reposer sur une utilisation maximale des pâturages**, selon la disponibilité des pacages pendant les différentes périodes de l'année. Les bovins ont un accès aux pâturages pour brouter à chaque fois que les conditions le permettent.

> **Les animaux doivent avoir un accès au pâturage et un accès extérieur dès que les conditions le permettent**

L'herbe pâturée étant la base de l'alimentation des bovins, chaque fois que les conditions climatiques et que l'état du sol le permettent (sauf restrictions sanitaires) ils doivent y avoir accès pour brouter. **Cette obligation s'impose à tous les animaux âgés de plus de 6 mois.**

Les animaux abattus entre 6 et 8 mois (cas des veaux gras), doivent avoir eu accès aux pâturages au minimum durant 30 jours sur leur durée de vie sauf conditions exceptionnelles ne le permettant pas.

Les fermes bio normandes étaient entre 2018 et 2020 autonomes à 95% pour un chargement moyen de 1.18 UGB/ha SFP. Le chargement est le paramètre principal de l'autonomie. Au-delà des 1.3 UGB/ha SFP, on observe des baisses d'autonomie et des difficultés à passer les années fourragères difficiles. En deçà des 1 UGB/ha SFP, il est plus aisé de maintenir son autonomie alimentaire mais il faut maîtriser l'efficacité du système pour maintenir une rentabilité intéressante. L'empreinte alimentaire des fermes laitières était de 124 ha dont 6.5 ha achetés entre 2018 et 2020. Ce qui signifie que le besoin de surfaces extérieures des fermes bio reste faible.

L'autonomie alimentaire passe par l'optimisation d'un aliment équilibré et peu coûteux : l'herbe pâturée. Mais la gestion de l'herbe et du pâturage est plus technique qu'on ne peut penser si l'on veut garantir une alimentation riche, productive et économe. Il faut maîtriser des paramètres tels que la surface/VL/jour, les hauteurs d'entrée, les hauteurs de sortie, etc. Il existe de multiples façons de gérer ces paramètres :

**POUR ALLER LOIN**

Fiche **Faire face aux aléas climatiques**  
[www.bio-normandie.org](http://www.bio-normandie.org)

Tableau 2 | Les différentes techniques de pâturage - BeN

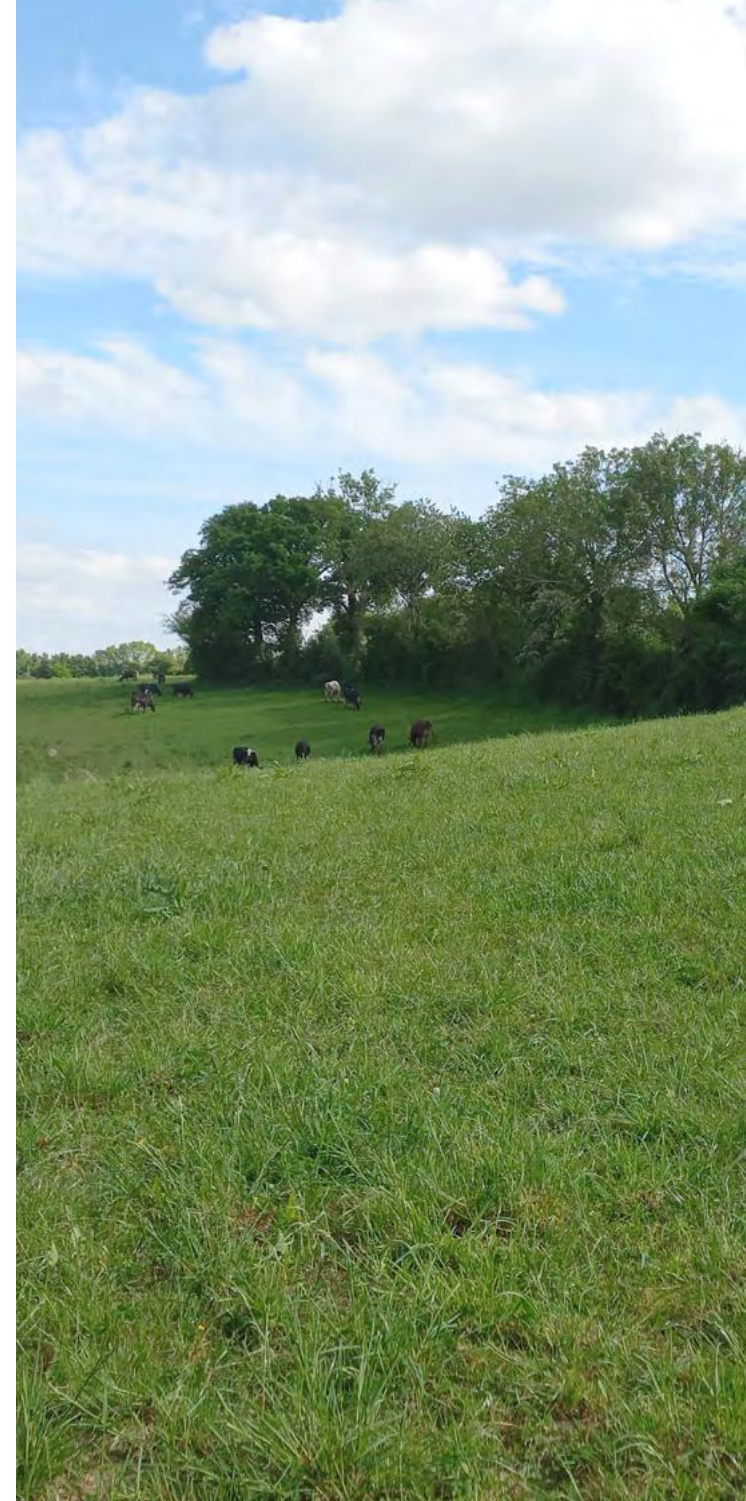
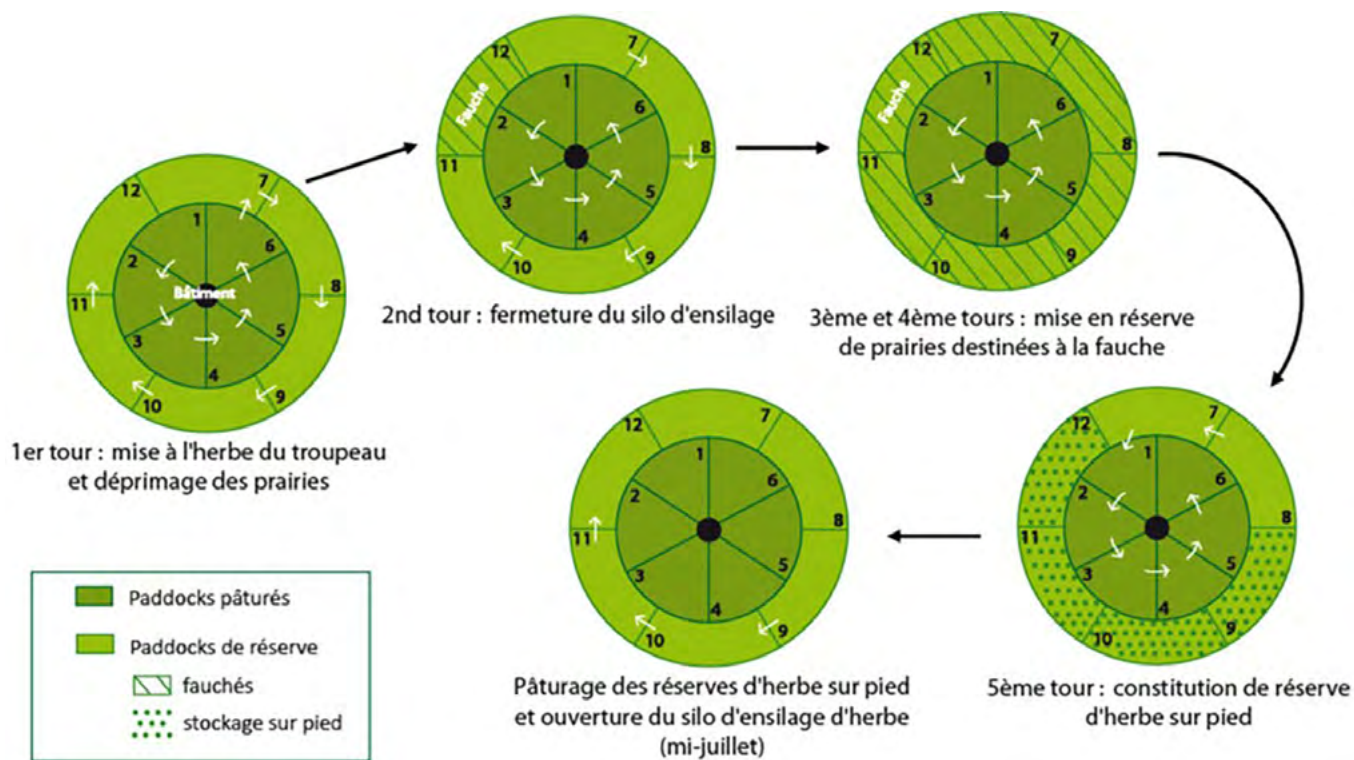
Type de pâturage	Atouts	Contraintes
Grandes parcelles de plus d'une semaine	Souplesse de travail Peu de clôtures et aménagements	Faible maîtrise et productivité de l'herbe
Paddocks de quelques jours	Souplesse de gestion	Réactivité de débrayage
Fil avant	Maîtrise de la surface offerte en fonction de la pousse et du troupeau	Paddocks adaptés
Fil avant – fil arrière	Bonne maîtrise	Travail
Paddocks de 1 jour	Maîtrise stricte	Investissement clôture Peu de souplesse
« Très dynamique », chargement élevé et troupeau bougé plusieurs fois /jour	Maîtrise rigoureuse	Travail Investissement clôture





L'optimisation de l'herbe dans la ration est liée à la surface accessible aux VL, un élément à adapter si possible selon le système choisi. En Normandie, on estime que pour une ration herbe pâturée seule il faut environ 25-30 ares accessibles/VL au printemps, 50-55 ares/VL en été et 40-45 ares/VL en automne. Evidemment cela dépend du potentiel des terres, de la nature des prairies, de la gestion de l'herbe et des conditions climatiques. Pour gérer la pousse de l'année, il faut organiser ses paddocks entre pâture et fauche en suivant les saisons :

Figure 13 | Schéma de rotation du pâturage - ©AgroParisTech



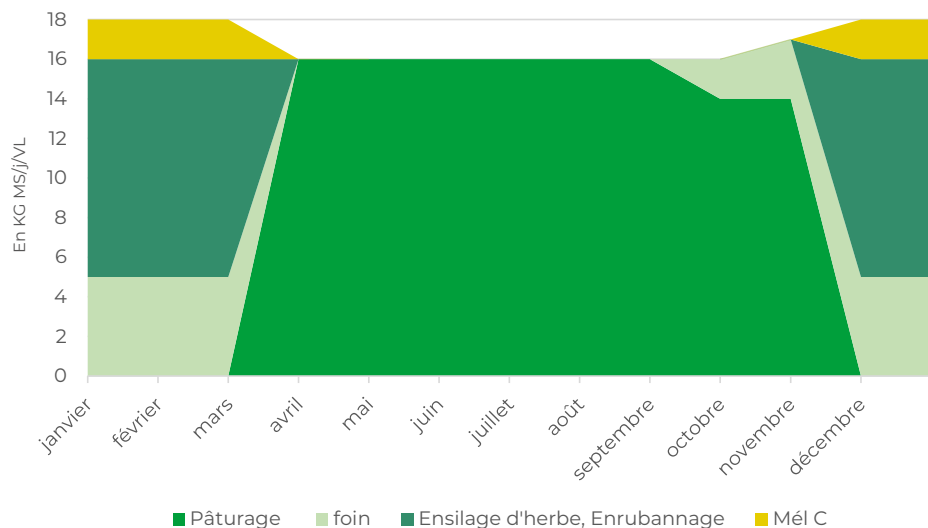
## LES RATIONS TYPES EN ÉLEVAGE BOVIN LAIT BIO

Des travaux précédents menés par Bio en Normandie (Les fermes laitières biologiques bas-normandes : des systèmes très diversifiés paru en 2013) n'avaient pas fait de lien entre efficacité économique et système d'alimentation - niveau d'étable. C'est avant tout la cohérence du système qui fait sa viabilité : bonne équation entre la ferme (sols, infrastructure, investissement), les éleveurs et leurs objectifs, animaux.

Ainsi des systèmes différents cohabitent en bio : de très extensifs à 3 000 L/VL (tout herbe sans concentré) à des systèmes atteignant 7 000 – 8 000 L/VL (pâturage + maïs + luzerne + concentré) avec les systèmes intermédiaires majoritairement représentés en Normandie. Par ailleurs, il faut noter qu'en bio les systèmes ne sont pas figés. Pour bon nombre de fermes avec des niveaux d'étables entre 4 000 et 5 500 L/VL, la ration peut évoluer assez aisément d'une année sur l'autre (avec ou sans maïs par exemple) et les niveaux d'étables également.

A titre d'exemple, voici quelques rations pratiquées :

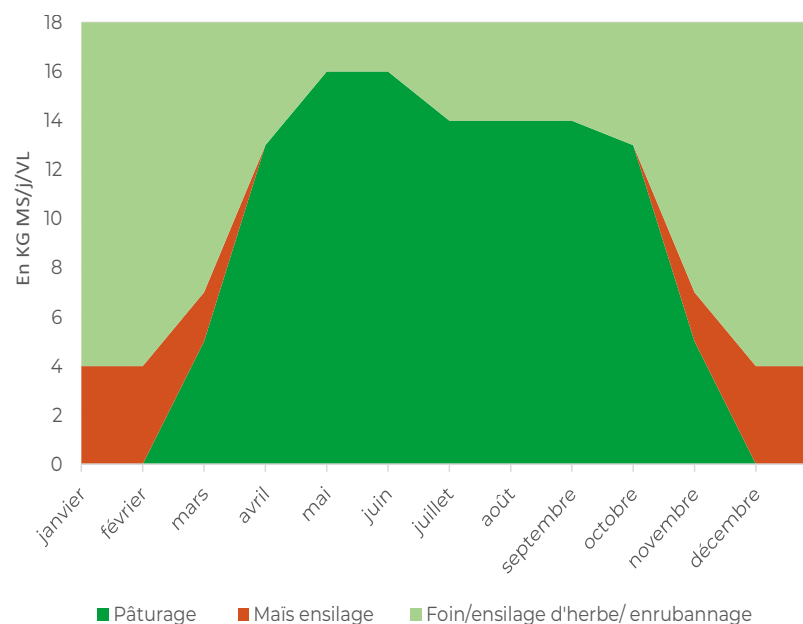
**Figure 14 | Exemple de calendrier alimentaire avec maximisation du pâturage - BeN**



C'est un exemple de système très herbager – pâturant avec une légère complémentation autoproduite ou achetée. Cette complémentation est facultative en fonction des objectifs d'état et de production. En fonction de la part de stock des fourrages en voie humide ou sèche la ration évolue d'une année sur l'autre. La technicité de ces systèmes est de pouvoir continuer le pâturage l'été (selon le parcellaire accessible) et en partie l'hiver. Mais aussi de faire pâturer une herbe de qualité pour assurer une productivité correcte.



**Figure 15 | Exemple de calendrier alimentaire – système intermédiaire - BeN**



Il s'agit d'un système pâturant avec incorporation de maïs en hiver. Un fond de foin peut être distribué toute l'année. Le creux d'été est compensé par de l'enrubannage.

Si le maïs ne représente pas plus du tiers de la ration et que l'ensilage d'herbe est de qualité il n'y a pas besoin de correction azotée. Certains éleveurs font toutefois le choix de compléter à l'aide d'un mélange plus ou moins énergétique ou azoté.



## L'ASSOLEMENT ET LES ROTATIONS EN BIO

### CONDUITE DES PRAIRIES ET CULTURES EN BIO

#### + RÉGLEMENTATION

Les engrais et produits phytosanitaires de synthèse sont interdits en bio, ainsi la fertilité, l'activité biologique du sol, sont préservées et augmentées par :

- La rotation pluriannuelle des cultures, comprenant les prairies, des légumineuses et d'autres cultures d'engrais verts
- L'épandage d'effluents d'élevage ou de matières organiques, de préférence compostés, provenant de la production biologique ou d'élevages non industriels
- Le choix variétal

La maîtrise de l'enherbement est assurée notamment par les rotations, les associations de cultures, le désherbage mécanique.

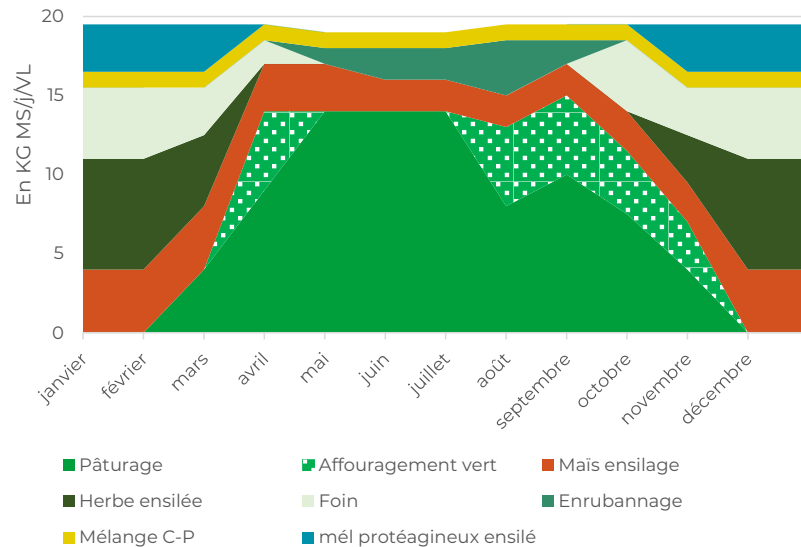
Les semences doivent être certifiées bio. Lorsqu'il n'y a pas de disponibilité en agriculture biologique, les semences suivantes peuvent être utilisées, après demande de dérogation :

- En priorité, semences en conversion.
- Si cela n'est pas possible, semences non-bio, à condition qu'elles n'aient pas été traitées après récolte avec des produits interdits en bio, sauf en cas de lutte obligatoire

Une base de données permet d'inventorier les semences bio et en conversion disponibles (<https://www.semences-biologiques.org/>). Avant tout achat de semences non bio, il faut obligatoirement vérifier les disponibilités dans la base de données et, le cas échéant, suivre la procédure de demande de dérogation.

Dans les systèmes polyculture – élevage où l'élevage prédomine les rotations sont souvent relativement simples et les cultures sont principalement fourragères et destinées à l'alimentation du troupeau. Dans les systèmes où les cultures de vente prennent plus d'importance les rotations se complexifient et s'allongent. Néanmoins le principe reste le même, à savoir une prairie temporaire en légumineuse pure ou en mélange légumineuse-graminée constitue la tête de rotation. Cette prairie est implantée plus ou moins longtemps de 2 à 5 ans (pour qu'elle soit toujours considérée temporaire au regard de la PAC). Elle permet d'enrichir le sol en matière organique, d'améliorer la structure du sol, de limiter le salissement et de maîtriser le risque maladies pour les futures cultures.

Figure 16 | Exemple de calendrier alimentaire d'un système avec plusieurs sortes de fourrages et de concentrés - BeN



Il s'agit d'un système avec une surface limitée en prairies facilement accessibles aux laitières qui est complétée par de l'affouragement en vert. Le niveau d'étable recherché est d'environ 6 000 L/VL et plus tout en restant autonome ou avec des achats limités. Une complémentation en maïs ensilage a lieu toute l'année. Un correcteur azoté type colza ou soja acheté peut venir en complément (1 à 1,5 kg/J/VL).

Dans certains cas les vaches peuvent ingérer jusqu'à 22 kg de MS/j/VL notamment avec l'affouragement en vert. C'est un système un peu plus complexe et nécessitant plus de travail qu'un système très herbager-pâturant mais dont l'objectif est de produire plus.

Ainsi l'assolement va être défini en fonction de la ration prévue mais aussi de son parcellaire, du potentiel des sols, du matériel disponible et de la main d'œuvre, etc.

## ROTATIONS LES PLUS SIMPLES DE 3 À 6 ANS

Figure 17 | Exemple rotation culturale simple - BeN

La PT peut être suivie d'une ou deux cultures, par exemple : maïs et/ou un mélange céréales-protéagineux et/ou céréale pure



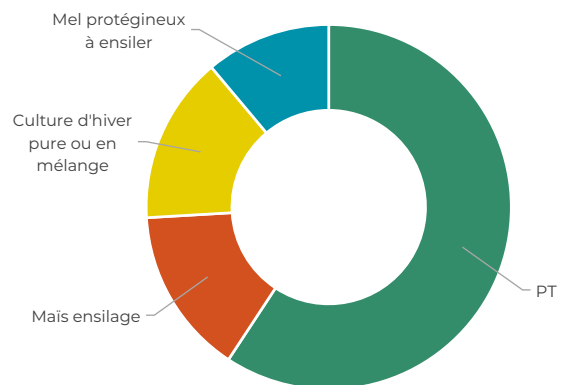
Prairie temporaire en légumineuse pure ou en mélange avec des graminées de 2 à 5 ans.

La conduite des mélanges céréales-protéagineux en bio est relativement simple. Ils limitent le salissement et assurent un rendement minimum. De plus, ils présentent l'avantage de pouvoir être moissonnés ou récoltés en fourrages si besoin.

Les cultures sarclées comme le maïs et la betterave fourragère peuvent présenter un risque de salissement plus important et de rendement plus aléatoire.

## ROTATION AVEC CULTURE DE VENTE ET PLUSIEURS FOURRAGES AUTRE QUE DE L'HERBE (DE 5 À 8 ANS)

Figure 18 | Rotation avec culture de vente et plusieurs fourrages autre que de l'herbe (de 5 à 8 ans) - BeN



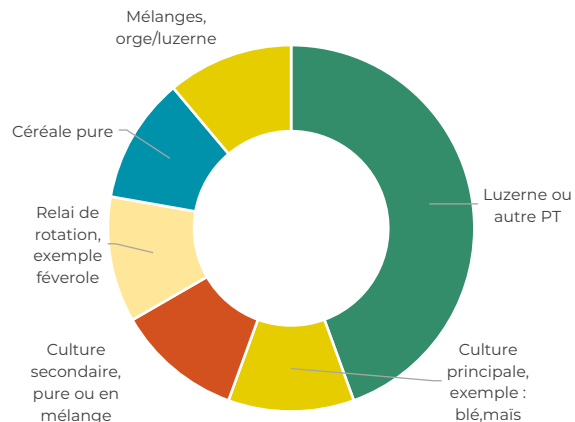
La prairie peut être semée sous couvert du mélange protéagineux pour faciliter son implantation

On peut également à partir de la rotation de base intercaler d'autres cultures, des intercultures à vocation fourragère ou en engrais verts notamment en cas de risque de manque de fourrage.



## ROTATION AVEC CULTURE DE VENTE ET RELAI DE ROTATION (JUSQU'À 10 ANS)

Figure 19 | Exemple rotation culturale longue - BeN



Pour les rotations plus longues, d'autres critères sont à inclure : les légumineuses représentent au minimum 30% de la rotation, l'alternance entre cultures de printemps et d'hiver, l'alternance de cultures au systèmes racinaires contrastés.

Intervient également le relai de rotation ou « azoté » à l'aide de féverole ou d'engrais verts riches en légumineuses par exemple qui viendra prendre le relai quand la prairie de tête d'assolement ne peut suffire à fournir les besoins de toutes les cultures qui lui succèdent.

## LOGEMENT ET BÂTIMENT

### + RÉGLEMENTATION

Les bâtiments d'élevage ne sont pas obligatoires dans les zones où les conditions climatiques permettent aux animaux de vivre à l'extérieur en toutes saisons. Dans ces cas, les animaux doivent avoir accès à des abris ou à des endroits ombragés pour pouvoir se protéger des mauvaises conditions météorologiques.

Les bâtiments doivent garantir le confort des animaux ainsi que leurs besoins comportementaux, ainsi ils disposent d'une aire de couchage confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante non pourvue de caillebotis, et recouverte de litière.

### LITIÈRE

### + RÉGLEMENTATION

Cette litière peut être constituée de paille ou d'autres matériaux naturels adaptés. Elle peut être améliorée et enrichie au moyen de tous les produits minéraux autorisés. Le couchage sans litière, sur simple tapis plastique, n'est pas conforme. Il est préférable (mais pas obligatoire) d'utiliser de la paille bio pour la litière.

La paille est souvent le matériau utilisé pour la litière, cependant face au coût en hausse de la paille, la pénurie dans certaines zones ou encore la volonté d'être autonome et de ne pas acheter de paille conventionnelle, d'autres matériaux sont de plus en plus utilisés tels que le bois déchiqueté, la poussière de bois, le miscanthus, etc. Si ce sont de bonnes alternatives à la paille, penser au devenir de ces matériaux qui seront épandus sur les sols et à la dégradabilité de cette matière organique selon leur teneur en lignine.

## LES BÂTIMENTS : SURFACES MINIMALES, NETTOYAGE ET SOLS

### + RÉGLEMENTATION

Tableau 3 | Surfaces minimales intérieures par animal - INAO

Type d'animaux	Poids vif minimal (kg)	m <sup>2</sup> /tête
Vaches laitières		6
Bovins d'engraissement (veaux, génisses)	Jusqu'à 100 kg	1,5
	Jusqu'à 200 kg	2,5
	Jusqu'à 350 kg	4
	Supérieur à 350 kg	5 avec un minimum de 1 m <sup>2</sup> /100 kg
Taureaux pour la reproduction	Boissey (14)	10

Les locaux, les enclos, l'équipement et les ustensiles sont convenablement nettoyés et désinfectés pour prévenir toute infection croisée et le développement d'organismes vecteurs de maladies.

Les sols des bâtiments d'élevage sont lisses mais pas glissants. Au moins la moitié de la surface intérieure minimale mentionnée ci-dessus est construite en matériau dur, c'est-à-dire qu'elle ne peut être constituée de caillebotis ou de grilles.

### ESPACE DE PLEIN AIR

### + RÉGLEMENTATION

Lorsque les bovins ont accès aux pâturages pendant la période de pacage et que les installations d'hivernage laissent aux animaux leur liberté de mouvement, il peut être dérogé à l'obligation de donner accès à des espaces de plein air pendant les mois d'hiver.

Autrement dit, un élevage qui fournit un accès au pâturage dès que les conditions le permettent à tous les animaux (à l'exception de ceux âgés de moins de 6 semaines) n'ont pas l'obligation d'aménager des espaces de plein air spécifiques.

## L'ÉLEVAGE DES JEUNES

### ALIMENTATION

#### + RÉGLEMENTATION

Les veaux sont nourris de préférence au lait maternel pendant une période minimale de 3 mois à compter de la naissance. L'utilisation d'aliments d'allaitement de remplacement contenant des composants chimiques de synthèse ou de poudres de lait à base de composants d'origine végétale même certifiées bio est interdite pendant cette période.

### ACCÈS EXTÉRIEUR

#### + RÉGLEMENTATION

A défaut d'accès au pâturage, les veaux de plus de 6 semaines doivent avoir accès à des espaces extérieurs quand les conditions climatiques le permettent. La densité maximale de ces espaces extérieurs est fixée en fonction du poids de l'animal :

Tableau 4 | Tableau des surfaces des aires d'exercices extérieures - INAO

Type d'animaux	Poids vif minimal (kg)	Surfaces en m <sup>2</sup> /tête
Bovins et équidés reproducteurs et d'engraissement	Jusqu'à 100	1,1
	Jusqu'à 200	1,9
	Jusqu'à 350	3
	Supérieur à 350	3,7 avec un minimum de 0,75 m <sup>2</sup> /100 kg
Taureaux pour la reproduction		30

#### + RÉGLEMENTATION

> Pour les bâtiments certifiés avant le 1er janvier 2022 l'espace doit être découvert sur au minimum 5% de la surface extérieure.

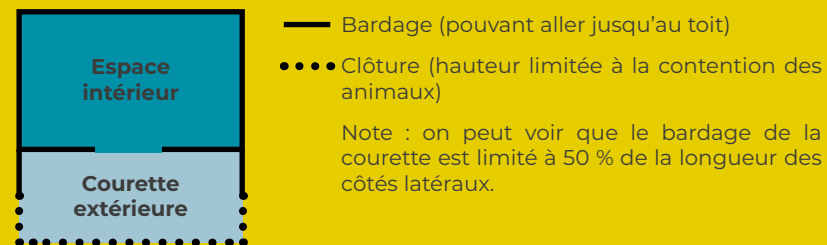
> Pour les bâtiments certifiés après le 1er janvier 2022 : L'espace doit être découvert sur au minimum 50% de la surface extérieure.

Il est autorisé de faire des toits rétractables qui couvriraient intégralement la courette en cas d'intempérie.

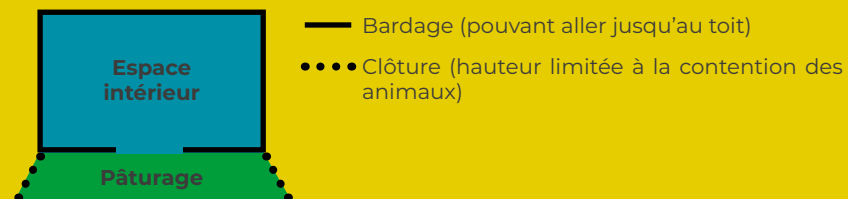
Cet espace extérieur doit être intégralement ouvert sur un côté, et peut être partiellement bardé sur les deux côtés latéraux. Ce bardage partiel ne peut pas excéder 50% de ces côtés latéraux.

Figure 20 | Exemples aménagements bâtiments avec espaces extérieures aux normes - FNAB

##### Exemple 1 : bâtiment avec accès à une courette



##### Exemple 2 : bâtiment avec accès au pâturage



## TECHNIQUE D'ÉLEVAGE DES GÉNISSES



### RÉGLEMENTATION

L'isolement des animaux d'élevage est interdit, à moins que ces mesures concernent des animaux individuels pendant une durée limitée et pour autant qu'elles soient justifiées par des raisons de sécurité, de bien-être ou vétérinaires. L'isolement des animaux d'élevage ne peut être autorisé, pendant une période limitée, que si la sécurité des travailleurs est compromise ou pour des raisons de bien-être animal.

**Le logement des veaux âgés de plus d'une semaine dans des boxes individuels est interdit.**



Il existe plusieurs façons d'élever ses génisses en bio. On observe dans les élevages bio les deux principales écoles d'élevage en nurserie :

- Sevrage relativement précoce (dès 3 mois jusqu'à 4-5 mois), complémentation dès les premiers jours avec du concentré, foin grossier ou paille.
- Sevrage plus tardif au-delà de 6 mois, foin de bonne valeur nutritionnelle, sans complémentation en céréales.

Ces techniques peuvent être complétées par la mise à l'herbe dès les premières semaines de vie voir les premiers jours ou remplacées par l'élevage sous des vaches nourrices. Et bien sûr il y a toutes les variantes et intermédiaires de ces méthodes.

Cependant, d'une manière générale, en fonction des objectifs de croissance et d'âge au vêlage, de l'infrastructure existante, voici quelques éléments de réflexions pouvant aider à choisir une méthode :

- L'objectif d'âge au premier vêlage est à définir en fonction de son système fourrager et de son infrastructure. Les génisses sont-elles logées l'hiver ou au pâturage ? Suis-je limité en surface ? En bio, généralement l'âge au premier vêlage des races type PH, normandes, montbéliardes a lieu autour de 36 mois même si on observe une tendance et une volonté de le faire diminuer, notamment en travaillant sur l'alimentation. Un autre moyen est aussi de croiser avec des races précoces type jersiais. Attention les animaux 100% jersiais peuvent être difficiles à valoriser tant les mâles que les femelles.
- Penser à l'aspect travail notamment avec la distribution du lait selon la quantité consommée par veau, la durée de la phase lactée et la distance entre la salle de traite et l'espace des veaux. Comment se fait le transport ?
- L'aspect sanitaire en fonction du lieu d'élevage et des périodes de naissance. Il est plus difficile en général d'élever des veaux nés en automne-hiver (pathologies respiratoires et diarrhées plus fréquentes en janvier-février). Faire un vide sanitaire

fait-il partie des objectifs de gestion sanitaire (contre la coccidiose par exemple) ?

- Le choix des périodes d'élevage : en bio les animaux ne pouvant être conduits seuls, la constitution de lots homogènes facilite l'élevage et évite les queues de lots (sujets qui ont du mal à trouver leur place car plus petits et cumulent plusieurs difficultés). En fonction des périodes de vêlages il est possible de réduire le nombre de lots en priorisant par exemple une ou 2 périodes où il y a suffisamment de vêlages prévus pouvant garantir le nombre souhaité de génisses (généralement le sexe-ratio est de 0.52 en faveur des mâles chez les bovins).

- Enfin, on sait que les premières mises à l'herbe des veaux dit naïfs (vis-à-vis des parasites d'herbages) en milieu-fin d'été sont les plus risquées d'un point de vue parasitaire car c'est la période de l'année où il y a le plus de larves.

**POUR ALLER LOIN**



[Fiche sur la bronchite vermineuse](http://www.bio-normandie.org)

[www.bio-normandie.org](http://www.bio-normandie.org)

**POUR ALLER LOIN**



[Fiche technique sur le coût d'élevage des génisses.](http://www.bio-normandie.org)

[www.bio-normandie.org](http://www.bio-normandie.org)

Dans tous les cas, il faut garder à l'esprit qu'élever des génisses coûte cher, engendre du travail et consomme des fourrages même si c'est un investissement nécessaire pour renouveler son troupeau de laitières. Les taux de renouvellement sont en moyenne entre 25 et 30% même si certains descendent en dessous des 25. C'est pourquoi il est nécessaire de bien définir le nombre d'animaux qu'il faut élever pour le renouvellement du troupeau laitier et autres besoins (viande, vente de reproducteurs).

## GESTION DU TROUPEAU : ACHAT, MIXITÉ, ÉCORNAGE, REPRODUCTION

### RÈGLES D'INTRODUCTION D'ANIMAUX DANS LES ÉLEVAGES BIOLOGIQUES



#### RÉGLEMENTATION

**En bio, les bovins naissent et sont élevés dans des exploitations certifiées biologiques.** Il n'est possible d'introduire des bovins non biologiques dans l'exploitation qu'à des fins de reproduction et lorsque des bovins biologiques ne sont pas disponibles en nombre suffisant. Il n'est jamais possible d'acheter en conventionnel un animal destiné directement à l'engraissement.

Lorsqu'un cheptel est constitué pour la première fois, les veaux non bio introduits sont élevés en bio dès leur sevrage, et doivent être âgés de moins de 6 mois à leur entrée dans l'exploitation.

Lors du renouvellement d'un cheptel, les animaux reproducteurs adultes non bio introduits sont ensuite élevés en bio. Les femelles non bio doivent être nullipares et ne peuvent représenter plus de 10% du cheptel bovin adulte (une seule/an si le cheptel contient 10 bovins ou moins). Ce pourcentage peut être porté à 40 %, après accord de l'organisme certificateur, dans les cas particuliers suivants :

- > extension importante de l'élevage (de l'ordre de 30%) ;
- > changement de race ;
- > nouvelle spécialisation du cheptel

Pour rappel, ces règles sont allégées pour les races menacées d'abandon : pour l'introduction de bovins reproducteurs adultes non bio issus de races menacées d'abandon, aucun pourcentage restrictif ne s'applique et les femelles ne doivent pas nécessairement être nullipares.

Il existe une base de données répertoriant les offres d'animaux bio disponibles : [www.animaux-biologiques.org](http://www.animaux-biologiques.org). Cette base de données permet à l'INAO de vérifier qu'il n'y a pas de disponibilité dans un secteur géographique proche du demandeur avant d'attribuer toute dérogation (dans ce cas il faut conserver un justificatif comme par exemple une capture d'écran de l'extraction de la base de données consultée peu de temps avant l'achat de l'animal conventionnel sous dérogation). Cette base de données permet de faire des recherches avec des critères techniques au-delà de la race, du sexe, de l'âge de l'animal.

Dans tous les cas contacter son OC.

### MIXITÉ

La présence simultanée d'animaux non bio et d'animaux bio sur une exploitation bio est autorisée, pour autant qu'il s'agisse d'espèces différentes, et qu'ils soient élevés dans des unités dont les bâtiments et les parcelles sont clairement séparés des bâtiments et parcelles bio.

Les animaux non biologiques peuvent utiliser des pâturages bio pendant une période limitée à 4 mois par an. Les animaux bio et non bio ne doivent pas se trouver simultanément dans les pâturages concernés. Enfin ces animaux non bio doivent être élevés dans des élevages respectueux de l'environnement.





## EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE LES MUTILATIONS SONT LIMITÉES ET NE SONT PAS EFFECTUÉES SYSTÉMATIQUEMENT

### + RÉGLEMENTATION

Les seules opérations autorisées sur les bovins sont les suivantes :

- l'ébourgeonnage (fait l'objet d'une demande de dérogation collective annuelle pour l'ensemble des veaux ébourgeonnés au cours de l'année auprès de l'organisme certificateur).
- la castration physique (pas besoin de dérogation)

Pour toute mutilation, la souffrance des animaux est réduite au minimum grâce à :

- la réalisation des opérations à l'âge le plus approprié par du personnel qualifié,
- une anesthésie et/ou une analgésie suffisante.

L'ébourgeonnage doit être réalisé avant l'âge de 8 semaines sauf cas dûment justifié.

- Avant 4 semaines d'âge, l'analgésie est obligatoire (bombe à froid non suffisante); l'anesthésie n'est pas obligatoire mais conseillée.
- Au-delà de 4 semaines, la prise en charge de la douleur de l'écornage par ébourgeonnage se fait obligatoirement à l'aide d'un analgésique et d'une anesthésie locale ou générale par un vétérinaire ou toute autre personne qualifiée, conformément à la législation nationale.

Le recours à l'analgésie et l'anesthésie dans le cadre de l'écornage par ébourgeonnage n'est pas comptabilisé dans le nombre limité d'interventions allopathiques de synthèse.

L'écornage au-delà de 8 semaines doit faire l'objet d'une demande de dérogation au cas par cas et être réalisée par un vétérinaire avec anesthésie et analgésie.

Les produits reconnus comme analgésiques et anesthésiques sont listés sur le site medvet.

POUR ALLER LOIN



Fiche technique  
**Les cornes en élevage bovin bio**  
[www.bio-normandie.org](http://www.bio-normandie.org)

## REPRODUCTION

### + RÉGLEMENTATION

La reproduction recourt de préférence à des méthodes naturelles. Toutefois, l'insémination artificielle est autorisée.

La reproduction ne fait pas appel à des traitements à base d'hormones ou de substances analogues, sauf dans le cadre d'un traitement vétérinaire appliqué à un animal individuel.

Les autres formes de reproduction artificielle telles que le clonage et le transfert d'embryons sont interdites.

Beaucoup d'élevages pratiquent l'insémination artificielle. Le recours aux semences sexées est autorisé et il est pratiqué notamment dans le but de croiser avec des races non laitières afin de mieux valoriser ses veaux ou à l'inverse de faire de la sélection sur ses laitières.

La monte naturelle permet souvent d'améliorer la fécondité des vaches et/ou des génisses et de faciliter le travail pour les éleveurs mais elle nécessite que les éleveurs se sentent en sécurité et à l'aise avec la présence d'un ou plusieurs taureaux sur la ferme.

### + RÉGLEMENTATION

#### LES DEROGATIONS EN BIO concernent

En élevage :

- L'écornage
- L'achat d'animaux non bio
- L'achat d'aliment non bio en cas de pertes de production d'aliment pour animaux et sans disponibilité en bio. Pour vérifier la disponibilité en fourrage [www.agribiolien.fr](http://www.agribiolien.fr)

En production végétale :

- L'achats de semence non bio pour les cultures fourragères et céréalières
- La réduction de période de conversion des productions végétales

**Il est possible et recommandé de saisir les demandes de dérogation en ligne sur le site <https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr>.**

Ce service permet de transmettre automatiquement la demande à l'organisme certificateur et à l'INAO, et de suivre son état d'avancement en temps réel.

## LA PRÉVENTION ET LES MÉDECINES ALTERNATIVES



### RÈGLEMENTATION

#### En AB l'utilisation de médicaments allopathiques est encadrée et limitée.

La lutte contre les maladies en agriculture biologique passe d'abord par la mise en place de mesures de prévention fondée sur :

- la sélection des races et des souches,
- les pratiques de gestion des élevages,
- la qualité élevée des aliments pour animaux et l'exercice,
- une densité d'élevage adéquate et un logement adapté offrant de bonnes conditions d'hygiène.

Les vaccins sont autorisés.

L'utilisation de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse (hors vaccins), y compris les antibiotiques et antiparasitaires dont bolus, est interdite en préventif.

L'utilisation de substances (exemple : hormones...) pour stimuler la croissance, la production ou la reproduction est interdite.

Lorsqu'en dépit des mesures préventives destinées à garantir la santé des animaux, un animal vient à être malade ou blessé, il doit être soigné.

Les produits phytothérapeutiques, les produits homéopathiques, les oligo-éléments sont utilisés de préférence aux médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou aux antibiotiques.

Si ces mesures se révèlent inefficaces pour combattre la maladie ou traiter la blessure, et si des soins sont indispensables pour épargner des souffrances ou une détresse de l'animal, il est possible de recourir à des médicaments allopathiques de synthèse ou à des antibiotiques. Le recours à ces produits est cependant limité :

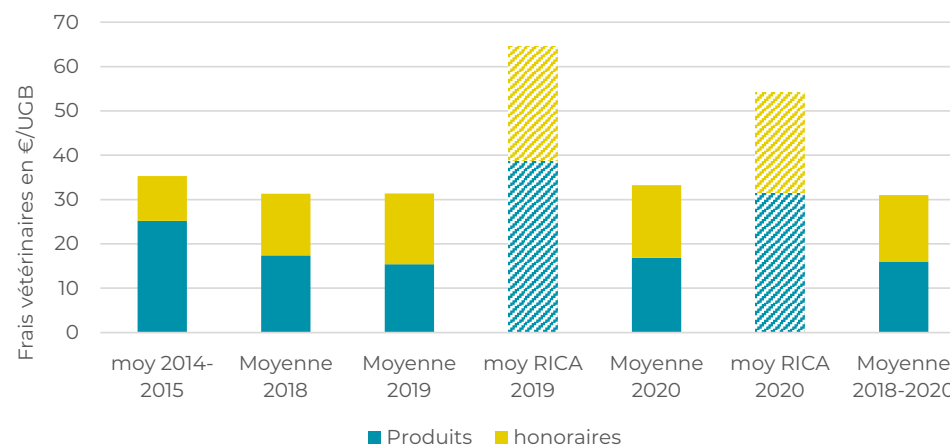
- à 3 traitements annuels par animal dont le cycle de vie est de plus d'1 an,
- à 1 traitement annuel pour un animal dont le cycle de vie est inférieur à 1 an.

Ces limites de nombres de traitements autorisés ne s'appliquent pas aux vaccins, aux antiparasitaires et aux plans d'éradications obligatoires. Les traitements au tarissement sont eux comptabilisés. Si la limite de nombre de traitement est dépassée, l'animal doit subir une nouvelle période de conversion.

Pour chaque produit vétérinaire utilisé, il existe un délai d'attente légal avant commercialisation des animaux traités ou de leurs produits. En agriculture biologique, ce délai d'attente est doublé ou porté à 48h en l'absence de délai légal, ou en cas de délai d'attente nul.

Au moment du passage en bio, la crainte des éleveurs est souvent de ne pas pouvoir soigner ses animaux correctement, le nombre de traitement étant limité et encadré. Avec le recul les éleveurs s'accordent pour dire que le passage en bio s'accompagne d'une amélioration sensible de la situation sanitaire, essentiellement du fait de la désintensification et lorsqu'il y a augmentation de la part de pâturage, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Les frais vétérinaires (honoraires et médicaments) en Normandie en élevage bovin lait sont autour de 32 €/UGB contre 59 €/UGB pour la ferme laitière bovine normande (données RICA).

Figure 21 | Graphique des frais vétérinaire en € par UGB - BeN



En bio la prévention est la base de la conduite sanitaire. Tout doit être mis en œuvre pour que les animaux soient en bonne santé. Au-delà du règlement les éleveurs adoptent des pratiques qui contribuent à un niveau élevé de bien-être animal.

## QU'EST-CE QUE LE BIEN-ÊTRE ANIMAL - BEA :

Il est défini comme étant « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal » (Avis Anses, février 2018)

Le bien-être animal est souvent défini à partir du principe fondamental des 5 libertés individuelles (absence de faim et de soif, absence de peur, détresse, respect du confort physique de l'animal, absence de lésions maladies, douleurs, liberté d'expression et de comportement lié à l'espèce).

Le BEA fait partie des principes fondateurs de l'élevage bio. C'est pourquoi les règles de production en bio vont plus loin que la réglementation générale notamment sur le logement, l'obligation de pâturage, l'alimentation. L'AB favorisant l'accès au plein air et l'alimentation basée sur le pâturage permet le respect des besoins comportementaux des animaux dans une large mesure. De plus, bon nombre d'éleveurs sensibles à cet aspect vont au-delà et intègrent certaines pratiques dans la conduite de leur troupeau pour permettre les expressions hiérarchiques sans qu'elles ne soient conflictuelles, la transmission des codes comportementaux entre générations, etc.



Fiche  
**Les cellules somatiques  
du lait**  
[www.bio-normandie.org](http://www.bio-normandie.org)

En bio les principales pathologies des vaches sont autour de la mamelle. Les boiteries peuvent également être un souci.

Pour les veaux, les premières semaines de vie, la période du sevrage ou encore la question du parasitisme au cours de la première année de pâturage sont les périodes les plus sensibles.

Ainsi, si toutes les mesures préventives n'ont pas suffi, le recours aux médecines naturelles souvent appréciées des éleveurs bio doit être priorisé. Un large panel de pratiques s'offre aux éleveurs en fonction de leur préférence : Il y a les médecines alternatives les plus connues comme l'homéopathie, l'aromathérapie, la phytothérapie mais aussi des médecines plus énergétiques comme l'acuponcture et l'ostéopathie.

Ces médecines sont utilisées autant en préventif qu'en curatif :

- Des soins préventifs pour soutenir les animaux pendant les périodes sensibles ou quand un déséquilibre se fait sentir : sevrage, première année de pâturage et parasitisme, transition alimentaire, mise-bas, pathologies hivernales... de la phyto à l'aroma, acuponcture ou ostéopathie.
- En curatif pour toutes sortes de pathologies (digestives, respiratoires, de la mamelle, fonction reproductive, boiteries...).

Si l'objectif en bio est bien d'intervenir le moins possible en misant sur de bonnes conditions d'élevage et ainsi d'avoir peu recours aux soins curatifs quels qu'ils soient, avoir des notions en médecines naturelles présente un intérêt majeur car elles apportent aux éleveurs un autre regard sur ce qu'est la santé et la notion d'équilibre. Elles permettent de mieux comprendre pourquoi à certains moments les animaux sont moins bien et développent des maladies. Ceci peut amener l'éleveur à faire le lien entre alimentation, effet des saisons et de la météo à contre saison par exemple et vitalité - état de santé de ses animaux. Se former est précieux pour prendre du recul sur son système et ses pratiques afin de les faire évoluer si besoin. Ceci permet aussi de mettre en place des mesures préventives dès l'observation du déséquilibre et d'éviter que le processus n'évolue jusqu'à la pathologie.

Les médecines naturelles à base de plante ou énergétiques nécessitent des connaissances et savoir-faire. C'est pourquoi il est nécessaire de se former et/ou de faire appel à un vétérinaire formé.

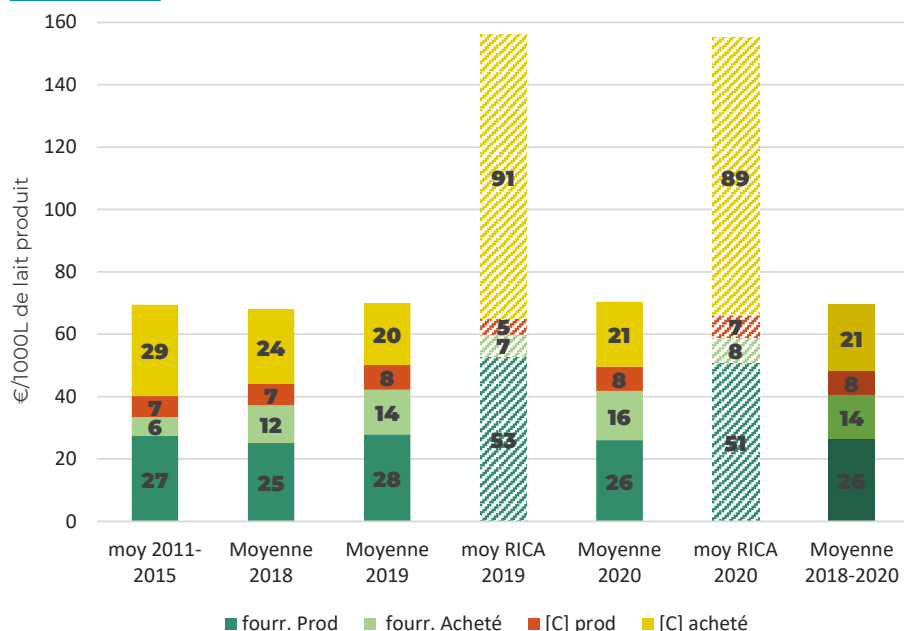
L'utilisation de substance, y compris de plantes, dans le but de soigner ses animaux ou de prévenir une maladie est soumise à prescription vétérinaire avec délais d'attente forfaitaire de 7 jours pour le lait et de 28 jours en viande (x2 en bio) dès lors qu'il n'y pas d'indication sur le produit. En effet, dès lors qu'une plante est utilisée dans le but de prévenir ou soigner elle passe dans le domaine du médicament vétérinaire. Ce qui en pratique rend l'utilisation de ces produits complexes étant donné le manque de vétérinaires formés et surtout l'inadéquation entre le cadre réglementaire du médicament vétérinaire et les pratiques courantes chez les éleveurs.

Il existe des initiatives pour faire reconnaître une nouvelle catégorie juridique afin de rendre possible l'utilisation de préparations naturelles traditionnelles par les éleveurs notamment avec le collectif « Plantes en élevage ».

# LES RÉFÉRENCES TECHNICO-ÉCONOMIQUES DES ÉLEVAGES LAITIERS NORMANDS

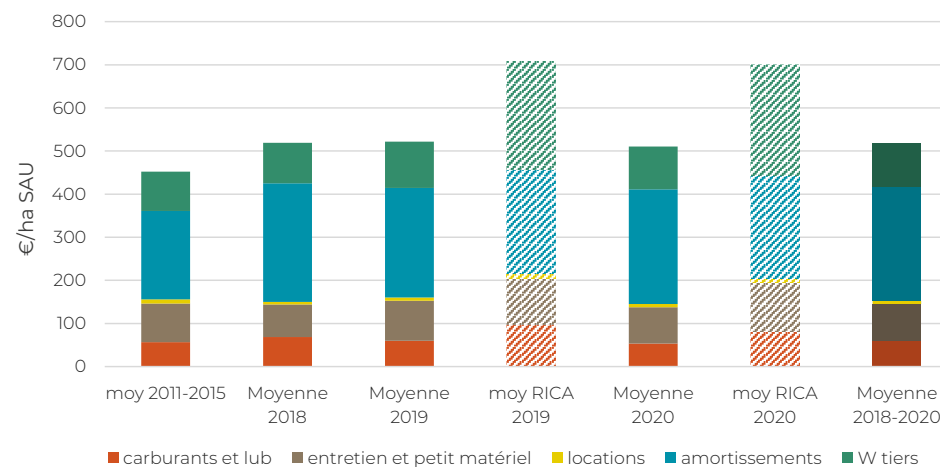
## DES CHARGES RELATIVEMENT MAÎTRISÉES

Figure 22 | Coûts alimentaires moyens - BeN



Le coût alimentaire moyen est de 70 €/1000L. Celui-ci reste maîtrisé jusqu'en 2020 du fait des systèmes pâturants en bio. Dès lors que l'autonomie faiblit, les achats entraînent souvent des coûts relativement importants en bio. L'apport de concentrés moyen est stable et autour de 100 g/kg de lait produit.

Figure 23 | Coûts de mécanisation moyen - BeN

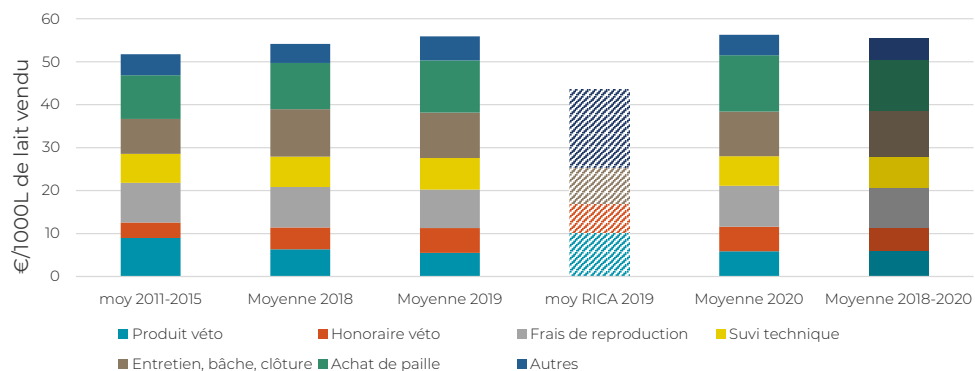


Les coûts de mécanisation sont à plus de 500 €/ha. Les investissements en matériels entraînent des amortissements assez élevés jusqu'en 2020. Et les charges liées aux travaux par tiers sont également en augmentation. La mécanisation a un coût non négligeable alors que les systèmes bio normands sont pâturants. On voit que l'optimisation du pâturage est un levier intéressant mais, bien entendu, à mettre en cohérence avec la structure de la ferme.

**POUR ALLER LOIN**

Fiche  
**Coûts alimentaires**  
[www.bio-normandie.org](http://www.bio-normandie.org)

Figure 24 | Frais d'élevages moyens - BeN

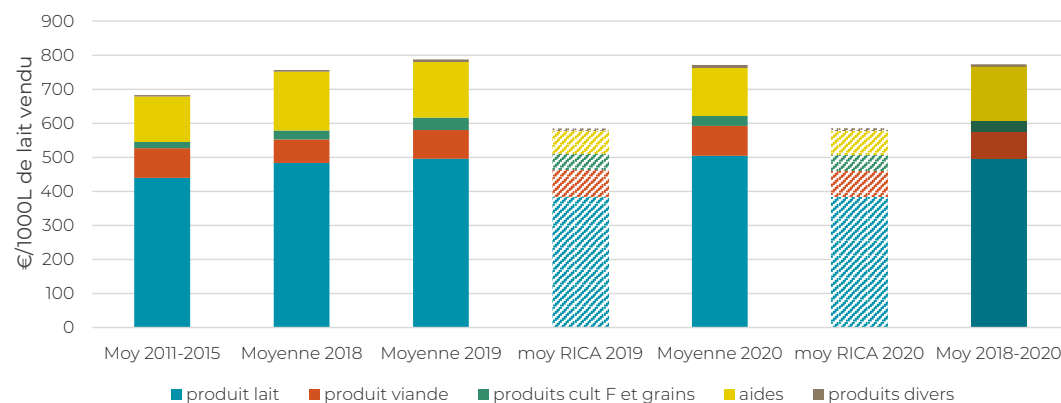


Les frais d'élevage atteignent 55 €/1000 L. Les évolutions sont dues à des achats de paille et aux petites fournitures dont les prix peuvent varier d'une année sur l'autre. Les frais d'élevage semblent souvent incompressibles mais dépendent tout de même de certains choix d'orientation (système paillage, type de stocks, reproduction, etc) qu'il faut savoir remettre en question si besoin.



## UN PRODUIT LAIT MOYEN INFÉRIEUR AU PRIX DE REVIENT

Figure 25 | Produits moyens /1000L de lait vendu hors activité secondaire - BeN



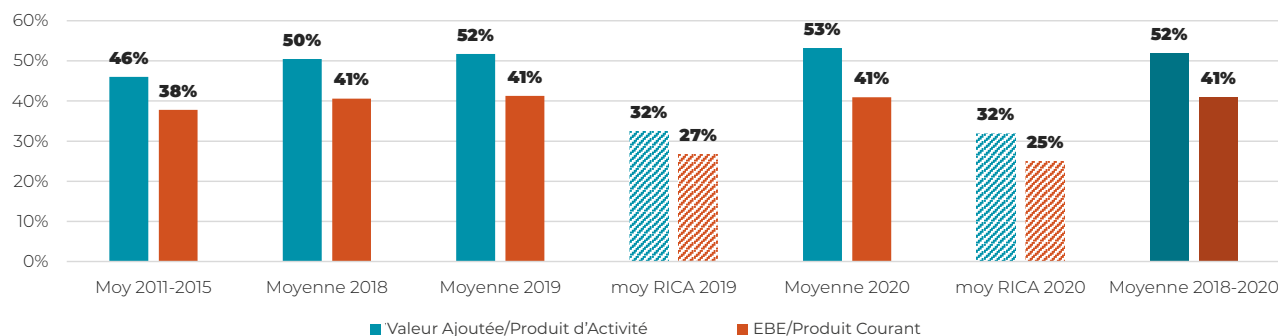
Les fermes laitières bio sont plutôt spécialisées lait à hauteur de 68% du produit d'activité. Jusqu'en 2020, les produits totaux hors activité secondaire s'élèvent à 770 €/1000L. La viande représentait 12% du produit d'activité (hors aides) entre 2018-2020 mais ce taux a dû augmenter par la suite avec la hausse du prix de la viande (+30% en 2022). Entre 2018 et 2020, les aides représentaient 50% de l'EBE sur les fermes bio. Ces aides devraient être en baisse avec la prochaine programmation PAC jusqu'en 2027.

Pour 2020, l'Idel publiait un coût de production à 717€ /1000L de lait bio et un prix de revient pour 2 SMIC/exploitant à 514 €/1000L. L'augmentation des charges et la stabilisation du prix du lait conduisent les éleveurs à travailler encore sur la baisse des charges ou la recherche de produits supplémentaires.



## EFFICACITÉ TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE DES ÉLEVAGES BIO

Figure 26 | Efficacité technique et économique moyenne - BeN



Jusqu'en 2020 l'efficacité technique et globale des fermes laitières bio était bonne avec plus de 50% de la valeur ajoutée sur le produit d'activité (VA/PA) et plus de 40% de l'excédent brut d'exploitation sur les produits courants (EBE/PC). Ce qui correspond à 67 000 € d'EBE/UTH exploitant. Cependant, les annuités s'élèvent en moyenne à plus de 30 000 €/UTH exploitant, liées à des investissements en matériels ou bâtiments, ce qui pénalise la capacité d'autofinancement (CAF = EBE – annuités) par exploitant.

**POUR ALLER LOIN**

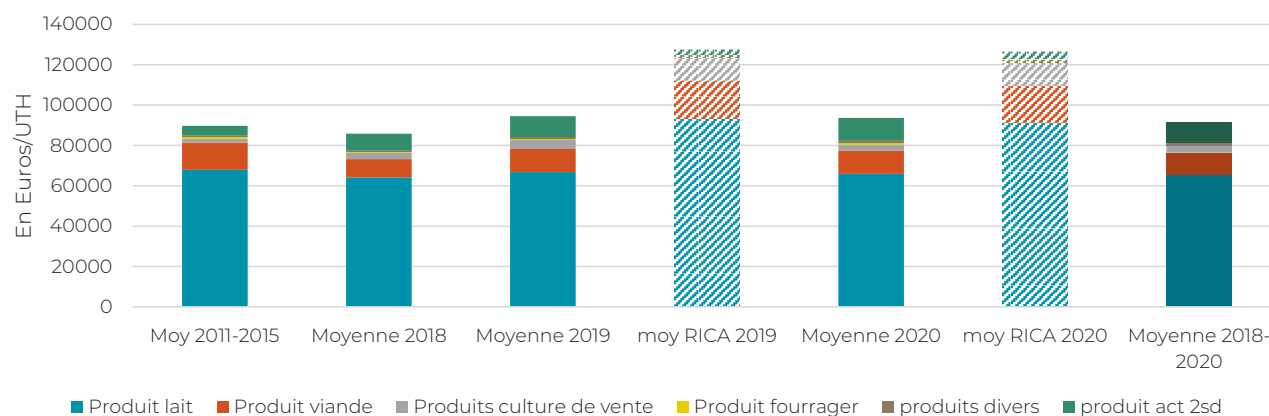
**Les fermes laitières bio normandes | Aléas climatiques et conjoncturels : l'évolution des résultats sur 10 années peut-elle nous éclairer sur les perspectives des fermes laitières bio ?**  
[www.bio-normandie.org](http://www.bio-normandie.org)

# LA DIVERSIFICATION

Les fermes laitières bio sont globalement très spécialisées pour optimiser la surface sur un produit relativement bien valorisé : le lait. En effet, la valeur ajoutée sur la viande bio jusque 2020 n'était pas suffisante selon les producteurs pour donner plus de place à la production de viande liée à l'atelier lait ou à un autre atelier allaitant. Bien que les céréales en bio étaient bien valorisées, il était préférable de privilégier l'autonomie de l'atelier lait apportant une marge globale plus importante. Néanmoins, ceci peut être remis en cause en fonction des conjonctures de marché. Il existe de multiples orientations de diversification des fermes laitières, liées à l'atelier lait lui-même ou complètement distinct.

## POIDS DES ACTIVITÉS SECONDAIRES

Figure 27 | Produits moyens - BeN



Les systèmes lait bio sont spécialisés à 68% en lait. La viande représentant 12% du produit d'activité et les cultures 4%.

Les activités secondaires représentaient en moyenne 11% du produit d'activité entre 2018 et 2020, c'est-à-dire presque autant que l'atelier viande. Ces ateliers secondaires peuvent être variés voire cumulés : électricité, transformation laitière, viande bovine, autre atelier lait, monogastrique, méthanisation, pain, etc.

Souvent tout ou partie de ces productions secondaires se font en vente directe ou circuit court.

## LA VENTE DIRECTE – CAS DES PRODUITS LAITIERS

La transformation et la vente de produits laitiers par des circuits courts présentent une très grande diversité en termes de gammes de produits.

La gamme de produits à proposer est un point essentiel à déterminer lors de la mise en place d'un atelier notamment pour la stratégie de commercialisation. Ce choix a des conséquences directes sur :

- Le volume de lait à transformer (différences de rendement de fabrication selon les produits)
- Les locaux et équipements nécessaires qui déterminent les besoins d'investissement
- Les compétences à acquérir sur certains types de produits
- L'organisation du travail



### L'atelier de transformation :

L'atelier de transformation peut être installé dans des locaux existants, des locaux neufs ou des locaux modulaires. Il est préférable qu'il se situe à proximité de la laiterie pour récupérer le lait plus facilement. Les principales règles à suivre pour l'aménagement sont « La marche en avant » et la séparation des zones propres et sales.

L'atelier de fabrication doit disposer de :

- SAS d'entrée
- Local de fabrication
- Chambre froide ou armoire frigorifique.

Il n'existe pas de plan type. L'atelier de transformation s'adapte en fonction des produits fabriqués, des volumes que l'on souhaite transformer, des circuits de distribution et la capacité d'investissement de l'agriculteur. Les normes européennes sont à respecter dès lors qu'il y a vente à un intermédiaire ou à plus de 80 km.

Il existe un large panel de produits laitiers :

- La crème, crue ou pasteurisée, obtenue après écrémage du lait
  - Le beurre, obtenu après maturation et barattage de la crème
  - Les yaourts, obtenus à partir de la fermentation du lait avec les bactéries *Lactobacillus bulgaricus* et *Streptococcus thermophilus*. La pasteurisation est obligatoire. Les laits fermentés avec d'autres bactéries ne sont pas des yaourts
  - Les fromages frais (fromage blanc, petit suisse, ...) sont des fromages non affinés obtenus après une fermentation lactique
  - Les desserts lactés, composés au minimum de 50% de lait (crèmes dessert, riz au lait, ...)
  - Les fromages, obtenus après coagulation du lait, égouttage du caillé et éventuellement phase d'affinage. Il existe différentes familles de fromages (frais, pâte molle, pâte pressée cuite, pâte pressée non cuite, .....)
- Pour les fromages, le terme « fermier » est utilisé dans le cas d'une transformation réalisée par un producteur à partir de son lait et sur son exploitation agricole.



## LES INVESTISSEMENTS

En terme d'investissement pour un atelier de transformation de lait, les coûts sont variables, en fonction :

- > Du litrage transformé et donc de la surface de l'atelier
- > Du type de produits
- > Du niveau d'équipement
- > De la part d'auto construction

**Tableau 5 | Tableau des investissements en matériels par type de transformation laitière - BeN**

Produit	Matériels
Lait cru	Matériel de conditionnement (embouteilleuse)
Crème	Ecrémeuse, seau pour récupérer le petit lait, bidon/seau pour récupérer la crème, armoire chaude pour faire maturer la crème
Yaourts	Cuve de pasteurisation, étuve ou chambre chaude, thermo-scelleuse manuelle (idem à voir en fonction de vos débouchés) ou conditionneuse
Desserts lactés	Cuve de pasteurisation, thermo-scelleuse manuelle (idem à voir en fonction de vos débouchés) ou conditionneuse
Fromages	Cuve de fabrication, tranche-caillé, presse, tables d'égouttage, moules à fromage, claies d'affinage, groupe frigorifique, ventilation (salle d'affinage)

## REPÈRE DE RENDEMENT

**Tableau 6 | Rendements moyens par type de transformation laitière - BeN**

Produit	Quantité de lait nécessaire	Quantité de produit obtenu
Crème fraîche	100 litres de lait	+ de 10 litres de crème 90 litres de lait écrémé
beurre	20 – 22 litres de lait	1 kg de beurre
Fromage blanc	90 litres de lait écrémé + un peu de lait entier	45 à 47 kgs de fromage blanc
Lait cru	30 litres de lait cru	30 litres de lait cru
Yaourts	20 litres de lait	150 à 160 yaourts



## LOCALISATION DES TRANSFORMATEURS FERMERS BIO

De nombreuses fermes normandes font de la transformation laitière. Les structures sont variées : certaines sont de petites fermes familiales pratiquant surtout la vente directe alors que d'autres transforment de gros volumes et commercialisent via des intermédiaires. Le département de la Manche est celui qui compte le plus de laboratoires fermiers bio.

Figure 28 | Carte des transformateurs fermiers bio - BeN

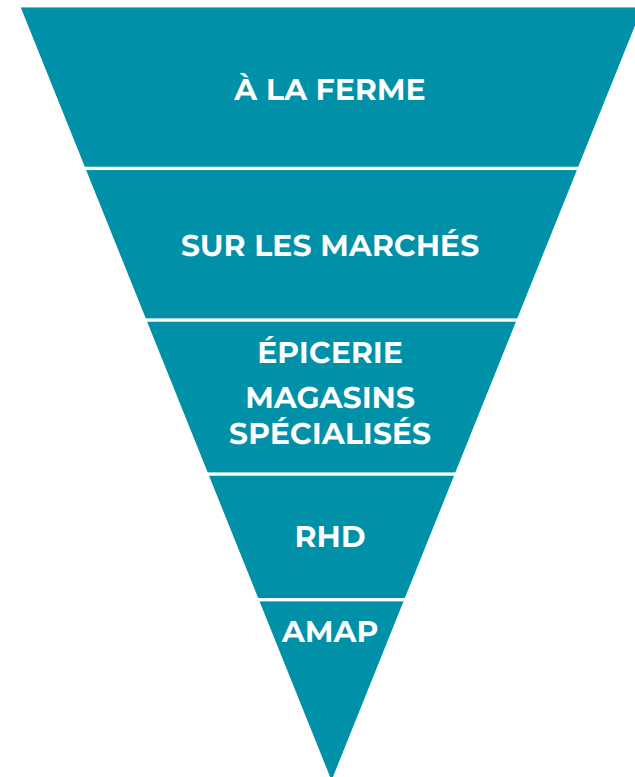


- Produits frais (lait, beurre, crème ou yaourts, fromage blanc,)
- Produits frais, fromages
- Fromages
- Glaces

## LES DIFFÉRENTS CIRCUITS DE DISTRIBUTION

Les producteurs ont souvent plusieurs circuits de distribution : vente à la ferme, marché et vente à un revendeur (Magasin bio, épicerie de proximité, restauration collective, ...).

Figure 29 | Les circuits de vente des produits laitiers bio par ordre décroissant de volume - BeN



À LA FERME

SUR LES MARCHÉS

ÉPICERIE  
MAGASINS  
SPÉCIALISÉS

RHD

AMAP

# LES AIDES

Les éleveurs bio ont accès aux aides au même titre que les autres mais la certification bio leur donne droit à une modulation de ces aides ou à d'autres soutiens financiers.

## LA PAC 2023-2027

### LES AIDES À LA CONVERSION (CAB)

L'état est maître d'œuvre des aides bio du second pilier de la politique agricole commune (PAC). Le cadrage est donc national avec des déclinaisons régionales gérées par les DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt). Les aides à conversion visent à compenser les surcoûts et manques à gagner liés aux pratiques biologiques. Bien que les conversions des terres soient de 2 ans, ces aides sont sous contrat de 5 ans, au même titre que les MAEc (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques). L'aide à la conversion est accessible à tous les exploitants dont les surfaces sont en 1ère ou 2ème année de conversion. Ces aides sont plafonnées à 30 000 €/an/exploitation sauf sur les « zones à enjeu eau » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui vient en top-up pour déplaçonner.

Tableau 7 | Montants des aides à la conversion en €/ha

Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage (0,2 UGB/ha min, AB ou conversion à partir de la troisième année, chevaux de loisir exclus)	44
Prairies (temporaires ou permanentes), associées à un atelier d'élevage	130
- cultures annuelles, - Surfaces en jachère (un seul paiement au cours des 5 ans d'engagement), - Surfaces en légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation, - Semences de céréales, protéagineux et semences fourragères*	350
Surfaces viticoles	350
Plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM) : lavande et lavandin	350
Cultures légumières (1 culture / campagne culturale) et arboriculture Autres PPAM	450
Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	
Lactalis	900

(\* uniquement quand il existe un contrat de production avec une entreprise semencière ou une convention d'expérimentation)

## L'ÉCORÉGIME OU VOIE DE LA CERTIFICATION BIO

Les aides de l'écorégime visent à rétribuer un effort environnemental des agriculteurs. Il existe trois voies d'entrée non cumulables entre elles pour avoir accès à cet écorégime : changement de pratiques, biodiversité et certification environnementale. Au sein de ces entrées, il y a deux niveaux de paiement et un niveau spécifique de paiement pour les bio dans la voie certification.



Tableau 8 | Voies d'entrées à l'écorégime de la PAC - MASA

Voies d'accès écorégime	Voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Voie de la certification environnementale	Voie des éléments favorables à la biodiversité	Montants unitaires
	Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)	Maintien des prairies permanentes non labourées (PP)	Couverture végétale de l'inter-rang (CP)			
Pratique rémunérées				BIO / HVE / CE2+	% IAE et jachères / SAU	
Niveau spécifique AB				BIO		110 € / ha
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90 %	Ratio 95 %	HVE	Ratio 10 %	80 € / ha
Niveau standart	4 points	Ratio 80 %	Ratio 75 %	Certification CE2+	Ratio 7 %	60 € / ha
Hypothèse de surfaces primables (simulations)	14,5 Mha potentiels sur 16,7 ha de TA (dont environ 11,5 Mha au niveau supérieur) <i>Dont pour l'OTEX grandes cultures, 7 Mha primables dont 5,2 au niveau supérieur, sur 9 Mha au total</i>	7 Mha (dont environ 3,5 Mha au niveau supérieur)	0,5 Mha (dont 0,3 Mha au niveau supérieur)	Evolutif (par ailleurs, la plupart des surfaces certifiées sont comptabilisées dans la voie des pratiques)		
Enveloppe écorégime	Total planifié = 1 644 M€					
Complément	Bonus « haies »				Non cumulable	Montant Unitaire
Niveau unique	6% de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables) Certification « Haie » attestant de la getsion durable des haies (notamment « Label Haie »)					7 € / ha
Hypothèse de surfaces primables	5,8 Mha					
Enveloppe bonus	Total planifié = 40 M€					
Enveloppe totale	Total planifié = 1684 M€ (25% des paiements directs)					

Le montant de l'écorégime certification bio est de 110€/ha sans plafonnement. Pour bénéficier de cette aide, il faut que toutes les surfaces de la ferme soient en bio ou en conversion. Cependant, si toutes les surfaces sont engagées en aides CAB (ou MAB), il n'est pas possible de cumuler l'écorégime bio. Il est toutefois possible pour les agriculteurs bio de demander l'écorégime par une autre voie. Pour comprendre les autres voies d'entrée dans l'écorégime, contacter BeN.

## VEAUX SOUS LA MÈRE BIO

Il y a une prime pour les veaux de race à viande ou mixte bio abattus entre 3 et 8 mois. Il y a des critères de conformation et d'engraissement à respecter. Le montant est estimé à 66€ / bête pour tout animal correspondant à ces critères sur l'année précédente à la demande.



## LES AUTRES AIDES SPÉCIFIQUES BIO

Tableau 9 | Les autres aides liées à la bio - BeN

Aide	Maître d'œuvre	Type d'aide	Montant	Critères d'attribution	Autres
<b>Crédit d'impôt bio</b>	Etat	Crédit d'impôt	4 500 €	40% des recettes issues de produits bio	Cumul avec CAB ou MAB dans la limite de 5 000 €. Transparence GAEC dans la limite de 4 fois le montant attribué Aide de minimis
<b>Aide à la certification</b>	Région	Prise en charge partielle du coût de la certification	70% Plafond à 450 € HT/an	Etre agriculteur (au titre de la MSA) S'engager dans une démarche bio	A demander avant certification Valable 3 ans Aide de minimis
<b>Aide à l'investissement PCAE   ANP</b>	Région	Plus de points pour les projets en bio	/	Pour projets d'investissement améliorant la performance globale ou pour améliorer le BEA et répondre à la biosécurité.	Prise en charge de base 20% et JA +15% Minimum d'investissement 10 000€ et plafonds à 300 000€ (400 000 AGEC)
<b>Aide aux petits investissements</b>	Calvados, Orne	Modulation AB	+20%	Pour projets liés à l'amélioration des conditions de travail, de l'environnement, d'aménagement des systèmes herbagers et développement des filières de proximité	Prise en charge de base 40% Plafonds d'investissement à 10 000€
<b>Exonération de taxe foncière sur le non bâti</b>	<a href="https://www.territoiresbio.fr">communes de la liste sur territoiresbio.fr</a>	Exonération de taxe foncière	/	Exploiter en bio les surfaces concernées	Peu d'EPCI à fiscalité propre utilisent ce levier A demander à sa mairie



En recherche de fourrages ?  
Besoin de fumure ?

Trouvez des annonces  
près de chez vous



# Agribiolien



La plateforme d'échanges  
en direct entre producteurs Bio



Une interface simple  
et efficace pour :

- créer ou trouver une annonce
- recevoir une notification automatique qui répond à vos critères de recherches



De nombreuses  
catégories d'annonces :

- Céréales
- Oléo-protéagineux
- Fourrages
- Animaux
- Méteils
- Fumure
- Services
- Plants maraîchers

[www.agribiolien.fr](http://www.agribiolien.fr)



Un outil développé  
par le réseau FNAB



**BIO**  
en NORMANDIE

## LA RÉFÉRENCE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NORMANDIE

Bio en Normandie (BeN) est l'acteur majeur de l'Agriculture Biologique en Normandie. L'association, créée par et pour les agricultrices et agriculteurs bio, œuvre depuis 30 ans **pour développer, structurer et ancrer une agriculture biologique locale, durable et équitable**. Notre objectif est de réunir les acteurs de l'agriculture bio pour améliorer le climat, la biodiversité et la qualité de vie dans une économie équitable.

**BeN est votre association. Vous contribuez à la construire, vous décidez !**

Pionnier et référent de l'agriculture biologique, BeN est membre de la **FNAB** (Fédération Nationale de L'Agriculture Biologique).

### NOS ACTIONS :

- **Accueillir et informer** les futurs producteurs bio
- **Conseiller et aider** à la conversion en bio
- **Former** aux méthodes de l'agriculture biologique et de sa valorisation
- **Aider** à l'installation et à la transmission des fermes
- **Soutenir** les projets des producteurs et des collectivités
- **Créer** des filières pour les circuits courts, cantines et la restauration collective
- **Organiser** des événements mettant les producteurs et les consommateurs en relation
- **Établir** des partenariats avec des acteurs du terrain qui innovent pour servir les mêmes objectifs



#### FORMATIONS



BeN propose des formations au public agricole. Ce programme innovant est destiné à répondre à tous vos besoins, que vous soyez agriculteur·trice bio, en conversion, en réflexion ou simplement intéressé·e par les techniques développées en agriculture bio. Productions végétales, productions animales, valorisation des produits, transmission, demandez notre catalogue.

#### PACKS TECHNIQUES ET GROUPES D'ÉCHANGES



BeN accompagne ses adhérent·e·s sur toutes les thématiques liées au développement de l'agriculture biologique :

- Packs techniques en grandes cultures, élevage ou maraîchage ;
  - Des groupes d'échanges et des visites par nos conseillers ;
  - Des offres de service : techniques, circuits courts, territoires.
- Contactez-nous pour devenir adhérent à BeN et bénéficier de nos offres d'accompagnement.

#### DÉVELOPPEMENT DE L'AB ET DES FILIÈRES



BeN vous accompagne par la mise en place de projets de structuration de la production à la distribution en passant par la transformation agroalimentaire et vise à défendre le développement équitable des filières et de la distribution (assurer le juste prix rémunérateur aux producteurs) :

- Mettre en relation les producteurs et les opérateurs ;
- Créer une dynamique collective, fédérer autour du réseau bio ;
- Sécuriser des productions, des débouchés et des filières.



**BIO**  
en normandie

## LA RÉFÉRENCE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NORMANDIE

Bio en Normandie (BeN) est l'acteur majeur de l'Agriculture Biologique en Normandie. L'association, créée par et pour les agricultrices et agriculteurs bio, œuvre depuis 30 ans **pour développer, structurer et ancrer une agriculture biologique locale, durable et équitable**. Notre objectif est de réunir les acteurs de l'agriculture bio pour améliorer le climat, la biodiversité et la qualité de vie dans une économie équitable.

BeN est votre association. Vous contribuez à la construire, vous décidez !

Pionnier et référent de l'agriculture biologique, BeN est membre de la **FNAB** (Fédération Nationale de L'Agriculture Biologique).



**FNAB**  
Fédération Nationale  
d'Agriculture Biologique

### CHIFFRES CLÉS de la BIO en Normandie

 **2 345**  
EXPLOITATIONS BIO

 **132 866 ha**  
BIO ET EN CONVERSION

 **6,8 %**  
DE LA SAU EN BIO

 **1 247**  
OPÉRATEURS AVAL BIO

Source : Agence bio 2021

Avec le soutien de financier de :



**5**  
DÉPARTEMENTS

**2**  
SITES

**3**  
PÔLES

**24**  
SALARIÉS

### CONTACTS BIO EN NORMANDIE

**Virginie PARRAIN**

vparrain@bio-normandie.org  
06 35 71 76 37

**Alexandre ROUX**

aroux@bio-normandie.org  
07 49 10 66 38

contact@bio-normandie.org | 02 32 09 01 60

**WWW.BIO-NORMANDIE.ORG**